

PLAN NATIONAL DE VIE ÉTUDIANTE

1^{er} Octobre 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Sommaire

Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits7

Mesure 17

Créer un portail numérique unique de la vie étudiant (PVE) à l'adresse « etudiant.gouv.fr »7

Mesure 29

Simplifier et dématérialiser les démarches de demande de bourses sur critères sociaux9

Mesure 310

Simplifier les démarches de demande de logements étudiants.....10

Mesure 412

Conforter le développement des guichets uniques d'accueil pour simplifier les démarches des étudiants étrangers12

Mesure 512

Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers.....12

Mesure 614

Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé14

Mesure 715

Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux15

Mesure 816

Généraliser les cartes d'étudiants multiservices16

Mesure 917

Créer une carte européenne de l'étudiant17

Améliorer les conditions de vie et d'études18

Mesure 10	18
Développer une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus	18
Mesure 11	19
Ouvrir des droits nouveaux aux étudiants salariés pour limiter l'impact du travail étudiant sur la réussite des études	19
Mesure 12	20
Mieux informer les étudiants-salariés sur leurs droits et sur la compatibilité entre travail salarié et réussite des études.....	20
Mesure 13	21
Valoriser et reconnaître les compétences acquises par les étudiants salariés	21
Mesure 14	21
Développer une offre de logement étudiant de qualité et agir pour le bien-être en résidence universitaire	21
Mesure 15	23
Poursuivre l'adaptation de la restauration universitaire	23
Mesure 16	24
Améliorer l'intégration et la réussite des étudiants handicapés	24
Mesure 17	26
Porter à 30 le nombre de centres de santé universitaires d'ici 2017	26
Mesure 18	26
Inscrire les services de santé universitaire dans l'offre de soins locale	26
Mesure 19	27
Développer l'offre de soins à destination du public étudiant	27
Mesure 20	29
Rénover de manière continue la politique de prévention en direction des étudiants.....	29
Mesure 21	32
Développer la prévention par les Étudiants Relais Santé (ERS).....	32
Mesure 22	32
Mieux utiliser le numérique au service de la prévention	32
Mesure 23	33
Répondre aux besoins de santé spécifiques de certains étudiants	33
Mesure 24	34
Doter les sites d'enseignement supérieur d'un plan local de promotion de la santé étudiante.....	34

Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants.....36

Mesure 2536

Placer la question des temps et rythmes étudiants au cœur des politiques de vie étudiante et de formation36

Mesure 2637

Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end.....37

Mesure 2738

Faire des campus des lieux de vie et de travail agréables favorisant la réussite38

Mesure 2839

Favoriser l'accès à la culture des étudiants39

Mesure 2939

Développer la gestion de services et d'équipements dédiés à la vie étudiante par les étudiants39

Mesure 3040

Développer de nouveaux cadres de consultation des étudiants sur la politique d'établissement en matière de vie étudiante40

Mesure 3141

Valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant et la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles.....41

Mesure 3241

Faciliter les parcours, la reconnaissance et la protection des étudiants qui s'engagent....41

Mesure 3342

Développer le service civique dans l'enseignement supérieur42

Mesure 3443

Sécuriser et faciliter la mise en œuvre d'une année de césure dans les parcours étudiants43

Mesure 3544

Simplifier les démarches de demande de subvention pour les porteurs de projets étudiants44

Favoriser une meilleure réussite des étudiants dans leur cursus de formation suppose une amélioration de leurs conditions de vie et d'étude, notamment au sein des campus qui les accueillent. C'est l'objectif de la concertation, conduite entre le 20 mai et le 26 juin 2015, en vue d'élaborer un Plan National de Vie Etudiante (PNVE) consacré pour la première fois à la vie de l'étudiant définie dans sa globalité. Les mesures proposées à l'issue de cette concertation s'inscrivent à cet égard dans la droite ligne des analyses menées fin 2013 à la demande du Président de la République dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP), et qui ont conduit à la rédaction d'un rapport conjoint de l'IGAENR et de l'IGF sur la vie étudiante construit autour d'un diagnostic de l'existant et de préconisations.

A la suite de la remise des conclusions de la concertation le 6 juillet 2015, Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Thierry MANDON, Secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont annoncé que les propositions issues de la concertation seraient étudiées et qu'un Plan National de Vie Etudiante serait présenté à la rentrée 2015.

Le PNVE repose sur l'idée selon laquelle la politique en faveur de la vie étudiante ne se limite pas à la somme des actions mises en œuvre dans les secteurs traditionnellement visés par les politiques publiques en la matière : les bourses, le logement, la restauration ou encore la santé. La nécessité d'une intervention concertée des acteurs publics concernés (l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur, le réseau des œuvres scolaires et universitaires, mais aussi et de plus en plus les collectivités territoriales) s'impose aujourd'hui et doit conduire à une approche innovante du concept de vie étudiante, adaptée à la diversification croissante de la population étudiante et de ses besoins.

Le PNVE répond à cette ambition en mettant l'accent sur l'étudiant acteur de son propre parcours vers l'autonomie, disposant des moyens d'accéder à ce nouveau statut dans les domaines qui structurent sa vie d'étudiant :

- ⇒ par une simplification des démarches et un renforcement de l'accès aux droits
- ⇒ par une amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants salariés, parallèlement à la création de véritables politiques locales de l'emploi étudiant sur les campus
- ⇒ par le développement d'une offre de restauration et de logement de qualité
- ⇒ par le développement d'une offre de soins ciblée sur le public étudiant afin de mieux répondre à leurs besoins
- ⇒ par un meilleur accompagnement des étudiants en fonction de leurs contraintes et demandes spécifiques : étudiants étrangers, étudiants en situation de handicap, jeunes parents, étudiantes enceintes...
- ⇒ par une dynamisation de la vie de campus et de l'engagement étudiant qui contribue à ce que les étudiants ne soient plus seulement des *usagers* de leur campus, mais des acteurs à part entière.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays, la vie de campus doit devenir une donnée majeure de l'attractivité et de la réussite des universités et écoles françaises : de nombreuses mesures du PNVE valorisent cette dimension essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études.

Les grands axes qui le structurent s'inscrivent dans le cadre institutionnel précisé par la loi pour l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013 : la nécessaire prise en compte de la vie étudiante et de son pilotage dans les projets de développement des établissements d'enseignement supérieur, notamment au titre de la formation et de l'innovation pédagogique, la recherche d'une meilleure cohérence au niveau local des acteurs de la vie étudiante, tout comme l'adaptation des actions et des dispositifs à la diversité des étudiants qui composent la population étudiante d'aujourd'hui. Le Plan national de vie étudiante sera ainsi décliné dans les projets d'amélioration de la vie étudiante que chaque groupement d'établissements élabore sur son site, en lien avec le CROUS et les collectivités territoriales.

Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits

L'entrée dans l'enseignement supérieur constitue une nouvelle étape dans la vie d'un jeune, qui le confronte à une multitude d'acteurs à un moment où il est de surcroît appelé à prendre davantage d'autonomie. Cette étape ne doit pas être anxiogène, et le parcours d'un étudiant ne doit pas être synonyme de parcours du combattant administratif.

L'accès aux droits constitue un enjeu central d'égalité et une mission de service public pour les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur, particulièrement nécessaire aux étudiants les plus en difficultés. L'ensemble des services concernés doivent s'unir pour donner à l'étudiant les informations nécessaires, ou simplement utiles, sur les possibilités qui s'offrent à lui et sur les droits auxquels il peut prétendre.

Mesure 1

Créer un portail numérique unique de la vie étudiant (PVE) à l'adresse « etudiant.gouv.fr »

Echéance : janvier 2016

Expérimenté et ouvert dès la rentrée 2015, le PVE, migrera vers l'adresse « etudiant.gouv.fr » en janvier 2016. Ce portail, porté par le réseau des CROUS, répondra à deux principes directeurs : ne pas pousser plus de deux portes pour accéder à l'information, et regrouper en un même lieu l'ensemble des démarches nécessaires pour l'entrée dans l'enseignement supérieur et le parcours d'étudiant. Le PVE sera à la fois un lieu d'information et un guichet numérique unique permettant l'accès aux services administratifs pour les étudiants

LE PVE, UN PORTAIL SIMPLIFIÉ POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Echéance : janvier 2016

Avec la dématérialisation progressive et croissante des supports d'information et des procédures, il devient nécessaire de fournir à distance une information complète et intégrée, qui tienne compte des besoins et des parcours personnels des étudiants, tout en maintenant un accompagnement humain de proximité.

Le PVE permettra aux étudiants d'accéder à l'ensemble des informations administratives utiles à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à leur parcours d'étudiant. Il permettra de passer d'une arborescence d'un site « émetteur » à un site centré sur les besoins des utilisateurs. Il regroupera les informations aujourd'hui dispersées auprès de plusieurs acteurs institutionnels (CNOUS et CROUS, universités et écoles, CAF, collectivités territoriales...) qui porteront sur :

- ⇒ les droits (bourses, aides au logement, offre de logement CROUS et de particuliers « Lokaviz »)
- ⇒ les services de la vie quotidienne (points de restauration, transports, santé et protection sociale, billetterie en ligne permettant l'accès à des tarifs avantageux)

- ⇒ les activités (initiatives culturelles et associatives, activités sportives)
- ⇒ les aides à la mobilité (aides à la mobilité internationale, aides Erasmus+, aides des collectivités territoriales)
- ⇒ les informations sur les stages et des offres de jobs étudiants (« Jobaviz »).

Le PVE inclura des informations pratiques pour les étudiants et leurs familles, telles que :

- ⇒ des fiches sur le budget-type d'un étudiant et sur les thématiques principales (emploi étudiant, santé, etc.)
- ⇒ un « **simulateur intelligent** » de droits portant sur le droit à bourse, les aides au logement, l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), ainsi qu'un **simulateur de calcul de la gratification minimale du stage**, permettant ainsi à chaque étudiant d'évaluer sa situation et les aides auxquelles il peut prétendre
- ⇒ un renvoi vers le site de l'ONISEP sera prévu pour les questions touchant aux choix d'orientation
- ⇒ un renvoi vers le site HandiU qui permettra, lorsque nécessaire, d'accéder aux informations pour la mise en place d'accompagnements des conséquences d'une situation de handicap.

Ces informations s'adresseront à la fois aux lycéens, pour lesquels le PVE sera positionné dans la démarche d'orientation mise en oeuvre au sein des lycées, et aux étudiants et devront être accessibles aux étudiants en situation de handicap. Une information ciblée à l'attention des étudiants ultramarins sur leurs droits et les dispositifs propres à faciliter leur arrivée en métropole sera prévue.

Le PVE s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la « Boussole des Droits », engagée par le ministère chargé de la Jeunesse et dont les premières « briques » seront livrées début 2016, et qui vise à renforcer l'accessibilité et la lisibilité de l'information destinée aux jeunes. La « Boussole des droits » dirigera ainsi les étudiants et futurs étudiants vers le PVE.

LE PVE, UN GUICHET UNIQUE D'ACCES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Echéance : rentrée 2016

La création du PVE a également pour objectif la mise en place d'un guichet numérique unique permettant l'accès aux services administratifs pour tous les étudiants. L'étudiant ne saisira qu'une fois les données concernant son identité et ne fournira qu'une fois les documents nécessaires à ses démarches sur le PVE.

Les étudiants pourront réaliser en ligne sur le PVE les démarches suivantes :

- ⇒ **les demandes de bourses et de logement en cité-U et résidences universitaires CROUS** (aujourd'hui effectuées auprès des CROUS dans le cadre du « Dossier Social Etudiant »)
- ⇒ **les demandes d'aides personnalisées au logement (APL et ALS)**. Dans la continuité de la dématérialisation des demandes d'aide au logement engagée par les CAF en 2015, un lien vers le service des CAF sera proposé à la rentrée 2016 sur le PVE. Les étudiants pourront à terme déposer leur demande d'aide au logement dès leur entrée dans les lieux, et toucher

ainsi leur aide au logement le plus tôt possible. L’instruction de la demande et la décision d’attribution demeureront une compétence des CAF

- ⇒ **les demandes de Caution Locative Etudiante (Clé)**, aujourd’hui effectuées auprès des CROUS. Le délai d’instruction et de réponse n’excédera pas 48h (remise de l’attestation d’éligibilité)
- ⇒ Le PVE inclura également un lien vers LADOM qui gère les demandes de **Passeport mobilité études** des étudiants ultra-marins, ainsi qu’un lien vers la Caisse Nationale d’Assurance Maladie pour les **demandes de CMUC et d’ACS**.

Via une déclinaison territoriale du PVE, chaque étudiant pourra accéder aux services pertinents de son territoire, afin de mieux tenir compte des spécificités de chaque site (en matière d’offre de logement, d’offre d’emplois étudiants).

Le rapprochement entre le portail Admission Post-Bac (APB) et le PVE permettra aux futurs étudiants identifiés via APB d’accéder au simulateur de demande de bourse du PVE, et de réaliser leur demande de bourse dans les temps (les calendriers des démarches APB et DES seront harmonisés). Les données issues du portail APB seront récupérées par le PVE, ce qui évitera de saisir une seconde fois des données transférées.

Ce guichet unique regroupant l’ensemble des démarches administratives étudiantes permettra ainsi de faciliter la mise en relation avec les interlocuteurs administratifs, d’améliorer le délai moyen de traitement des demandes. A titre d’information pour ce qui concerne le CNOUS, l’instruction du DSE prend actuellement entre 14 jours et 4 semaines selon la date à laquelle il parvient complet au CROUS.

Mesure 2

Simplifier et dématérialiser les démarches de demande de bourses sur critères sociaux

Echéance : rentrée 2016

Plus d’un million d’étudiants déposent chaque année un Dossier Social Etudiant (DSE) auprès des CROUS, pour obtenir une bourse ou un logement CROUS. Les conditions (formulaire à remplir en ligne, puis envoi des documents justificatifs par courrier) et le calendrier de dépôt des DSE peuvent être source d’incompréhension et de renoncement aux droits, et la forte saisonnalité de l’instruction des DSE par les CROUS une contrainte pour les agents qui malgré leurs efforts sont moins disponibles pour accompagner les étudiants et leurs familles dans leurs démarches.

Dès la prochaine campagne (janvier 2016), **le calendrier de dépôt des DSE sera harmonisé avec celui des démarches APB** pour améliorer les conditions d’instruction des dossiers et de mise en paiement des bourses par les CROUS et réduire le renoncement au droit des étudiants. Actuellement, les étudiants peuvent faire leur demande de bourse jusqu’au 30 avril alors que le calendrier d’APB s’étire jusqu’au 19 juillet. Le nouveau calendrier 2016, prévu par la circulaire du 9 juin 2015, allonge la période de dépôt initial du Dossier Social Etudiant (DSE) jusqu’au 31 mai (fin de la phase d’émission et de classement des vœux sur APB) et toute demande de bourse peut être acceptée jusqu’au 31 décembre en fonction des justificatifs apportés pour permettre aux étudiants de procéder à une demande de bourse une fois qu’ils sont définitivement inscrits à la rentrée.

Par ailleurs, le réseau des CROUS s'engage à ce que toute demande complète présentée avant le 31 mai de l'année en cours donne lieu à un paiement de la bourse dès les premiers jours de septembre, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité à la bourse et d'une inscription effective au sein de l'établissement. Pour information, 174 393 bourses ont été mises en paiement au 2 septembre 2015, contre 3 659 à la même date en 2014.

A compter de la rentrée 2016, la procédure de demande et d'instruction des DSE sera dématérialisée. La procédure sera également simplifiée en vue de réduire le nombre de pièces justificatives à fournir.

⇒ Pour les primo-demandeurs, l'établissement du DSE se fera sur le site étudiant.gouv.fr et les documents administratifs nécessaires pourront y être intégrés soit par un système de numérisation et de reconnaissance de caractères, soit, par exemple pour les données fiscales nécessaires, par un échange direct avec l'administration concernée si l'étudiant l'autorise. S'il est complet, le dossier ferait l'objet d'un engagement sur son délai de traitement (réponse sous 10 jours). L'étudiant garderait la possibilité d'un envoi postal des documents s'il ne dispose pas de l'équipement nécessaire par exemple.

⇒ Pour les renouvelants qui n'ont pas de modification notable de leur situation d'une année sur l'autre, plus aucune pièce justificative (à l'exception de l'attestation d'inscription) ne serait demandée. Un délai de réponse très court serait garanti. Cette mesure de simplification s'accompagnerait d'un contrôle a posteriori des informations déclaratives fournies.

En complément, une solution de « coffre-fort numérique » individuel sera élaborée permettant à l'étudiant de stocker en un seul endroit les documents nécessaires à ses différentes démarches, et d'autoriser les administrations à y accéder dans le cadre de l'instruction de ses demandes. Les administrations pourront y ajouter directement des documents administratifs authentifiés, qui pourront être mobilisés par les jeunes pour constituer leurs différents dossiers administratifs

Mesure 3

Simplifier les démarches de demande de logements étudiants

Echéance : rentrée 2016

La recherche de logement étudiant est une des étapes clé lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur, et en cas de mobilité sur le territoire. L'accès à un logement indépendant et adapté, à proximité du lieu d'étude, est non seulement une caractéristique de la prise d'autonomie des étudiants mais aussi un facteur de réussite dans leur parcours. Parallèlement aux efforts entrepris dans le cadre du plan 40 000 en vue d'améliorer l'offre de logements étudiants, les démarches de recherche de logement parfois complexes, qui répondent à une forte saisonnalité en lien avec les rythmes de l'année universitaire, peuvent être améliorées :

⇒ pour augmenter le taux de satisfaction des demandes de logements étudiants, un identifiant partagé entre les gestionnaires (CROUS et bailleurs sociaux) sera créé pour fluidifier les procédures, afin de simplifier les démarches des étudiants qui peuvent être aujourd'hui amenés à multiplier les candidatures vers les différents gestionnaires. Un groupe de travail spécifique associant le MENESR et le ministère chargé du logement sera constitué avec rendu des conclusions fin 2016.

- ⇒ **les critères et modalités d’attribution des logements étudiants seront fixées par décret et s’appliqueront à l’ensemble des bailleurs proposant des logements étudiants à caractère social** : en application de l’article L. 822-1 du code de l’éducation, ce décret donnera la priorité aux critères sociaux : la qualité de boursier de l’étudiant, la composition de la famille, les liens familiaux de l’étudiant avec ses parents, les revenus de l’étudiant et ceux de ses parents, l’éloignement du lieu d’études du domicile familial. Ainsi clarifiés et transparents, ces critères partagés entre les bailleurs permettront d’augmenter le taux de satisfaction des demandes de logements à caractère social des étudiants qui en ont besoin.
- ⇒ **les efforts des CROUS qui se font interface entre les bailleurs privés et les étudiants, dont ils simplifient les démarches, seront intensifiés**. Leurs efforts de labellisation des logements permettant d’assurer leur qualité et de garantir la modération des loyers, seront encouragés, notamment au travers du développement du label LOKAVIZ qui permet aux étudiants d’avoir l’assurance d’être logés décentement et aux propriétaires d’afficher leurs biens dans une centrale dédiée au logement étudiant gérée par les CROUS et accessible par le PVE.
- ⇒ **une attention particulière sera portée à la situation des étudiants étrangers en matière de logement**. Les contraintes liées à leur période de mobilité implique un calendrier de demande spécifique. Pour résoudre le cercle vicieux qui pénalise les étudiants étrangers en matière de logement (il faut un RIB pour obtenir un logement et un logement pour obtenir un RIB), les Crous offriront aux étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement une domiciliation administrative provisoire.
- ⇒ **la diversification du public logé en résidence CROUS au second semestre et en été pour des cours séjours** lorsque les étudiants sont moins présents du fait du rythme de l’année universitaire sera poursuivie, à condition que l’ensemble du parc social prévu pour les étudiants leur bénéficie au début de l’année universitaire.
- ⇒ **Une meilleure visibilité sera donnée aux places vacantes dans les résidences CROUS**, notamment celles qui se libèrent en cours d’année universitaire.
- ⇒ **La gestion des logements vacants à la rentrée dans les CROUS sera améliorée** de façon que les étudiants intéressés puissent en être immédiatement informés (sur le PVE) et dans le respect de la prise en compte des critères sociaux pour l’attribution des logements en résidence universitaire, y compris pour les logements non-attribués à l’issue du 1^{er} tour d’affectation.
- ⇒ Conformément à la mesure 2, le calendrier des demandes de logement en résidence CROUS par l’intermédiaire du Dossier Social Etudiant sera harmonisé avec celui des démarches APB.
- ⇒ **Le dispositif de Caution Locative Etudiante (CLÉ), garantie de l’Etat permettant de faciliter l’accès à un logement des étudiants dépourvus de garants personnels, sera simplifié** (procédure d’attribution, facilitation des démarches pour les étudiants étrangers – domiciliation provisoire). Plus de 7000 conventions CLE ont été conclues en 2015.

Mesure 4

Conforter le développement des guichets uniques d'accueil pour simplifier les démarches des étudiants étrangers

Echéance : rentrée 2016

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux, le **déploiement des « guichets uniques d'accueil » des étudiants étrangers sera amplifié d'ici la rentrée 2016**. Ces guichets uniques, qui participent de la « culture de la bienvenue » préconisée par la StraNES, permettent de mettre à leur disposition en un lieu unique, pendant la période de rentrée universitaire, l'ensemble des services nécessaires à une installation et une intégration réussies : préfecture et OFII, CROUS, mutuelles étudiantes, services de santé universitaire, CAF, services domestiques courants (gaz, électricité, opérateur téléphonique, services bancaires, assurances, services des collectivités et services des transports). Leur organisation est modulaire et dépend des effectifs d'étudiants concernés.

Pour accompagner ce déploiement :

- ⇒ une instruction de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'état chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a été adressée le 3 septembre 2015 aux préfets, recteurs et chefs d'établissements, pour inciter au développement de ces plateformes d'accueil multiservices par le développement de conventions de partenariats entre les préfectures et les établissements.
- ⇒ un décret en date du 30 juillet 2015 a désormais donné compétence au préfet du département où se situe l'établissement d'enseignement supérieur pour instruire les demandes de cartes de séjour « étudiant » (au lieu du préfet du département de domicile de l'étudiant étranger) afin d'améliorer et d'accélérer la procédure de délivrance des titres de séjour

A la rentrée 2014, 26 sites organisaient la mise en place de guichets uniques autour des universités, des Crous ou des collectivités territoriales, dont 24 avec une présence des services préfectoraux et 7 avec une représentation des services de la CAF.

Mesure 5

Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers

Echéance : rentrée 2016

La France accueille 290 000 étudiants internationaux. La qualité de cet accueil, notamment sur le plan administratif, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

Dans le cadre du projet de loi relatif au droit des étrangers en France actuellement en discussion au Parlement, plusieurs mesures législatives prévoient d'améliorer le droit au séjour et de simplifier les formalités des étudiants étrangers, sous réserve de leur adoption par le Parlement :

- ⇒ **la possibilité de bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle jusqu'à la fin de leur cycle d'étude sera généralisée à l'ensemble des étudiants.** Cette possibilité n'était offerte jusqu'à présent qu'aux seuls étudiants en master et doctorat. La carte pluriannuelle sera délivrée pour la durée restante à courir du cycle d'études (art. 6-1 du projet de loi). Ainsi, à l'issue d'une période d'un an durant laquelle il sollicite un visa long séjour valant titre de séjour, un étudiant étranger pourra obtenir un titre pluriannuel de 2 ans correspondant à la durée de la fin du cycle de licence.
- ⇒ **le changement de statut sera facilité pour les étudiants titulaires au minimum d'un master :** l'autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 12 mois peut être mise à profit pour compléter une formation par une première expérience professionnelle. A l'issue des 12 mois, l'intéressé pourra demander une carte permettant une activité salariée, sans que lui soit opposé la situation de l'emploi (art. 5 du projet de loi).
- ⇒ **une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » d'une durée maximum de 4 ans sera créée notamment, pour les chercheurs/doctorants et les jeunes diplômés de niveau master exerçant une activité salariée** (art. 9 du projet de loi). Le dispositif proposé est simplifié par rapport à la réglementation du titre de séjour scientifique puisqu'il propose dès la première année de séjour en France une carte pluriannuelle d'une durée de 4 ans.
- ⇒ **la procédure d'instruction de la demande de VLS étudiant par les consulats sera accélérée** (art. 4 II du projet de loi) **et la motivation des refus de visas pour études sera désormais obligatoire** (art. 4 III du projet de loi).
- ⇒ **l'obligation d'attestation de résidence pour les étudiants étrangers inscrits en master sera supprimée.**
- ⇒ **un visa de circulation de 5 ans permettant au jeune diplômé de faire des allers retours avec son pays d'origine sera créé.**
- ⇒ **l'appréciation par les préfets du caractère « réel et sérieux des études » pour les démarches de renouvellement de titre de séjour fera l'objet d'une circulaire,** permettant notamment de prendre en considération l'avis des établissements (actualisation de la circulaire du 7 octobre 2008 sur les modalités d'examen du caractère réel et sérieux des études).

En parallèle, une mission d'inspection conjointe IGAENR-IGAE sera lancée pour procéder à une évaluation et à une modernisation de la procédure CEF (centre pour les études en France) obligatoirement suivie pour l'obtention du visa « étudiant » dans un nombre limité de pays parmi ceux dont les ressortissants sont soumis à visa (20 000 étudiants sur 73 000 de ceux issus des pays soumis à visa ont été inscrits en 2012 hors procédure CEF), afin notamment de rappeler la stricte répartition des tâches entre acteurs universitaires et consulaires (conformément au TD du 27 mai 2013).

RAPPEL : les actions mises en œuvre depuis 2012 :

⇒ **Juin 2012** : abrogation de la circulaire dite « Guéant » du 31 mai 2011, interdisant aux meilleurs chercheurs et étudiants étrangers un accès au marché du travail.

⇒ **Mai 2013** : assouplissement du cadre réglementaire de la Demande d'Admission Préalable-DAP (décret n°71-376 du 13 mai 1971 et articles D 612-11 à D612-18 relatifs à une première inscription des étudiants étrangers en première année de licence) :

* Sont dispensés de la procédure les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission ;

⇒ **La loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013** :

* Son article 86 modifie l'article L311-11 du CESEDA et porte la durée de validité de l'autorisation provisoire de séjour de 6 à 12 mois. La circulaire (MINT-MESR) du 30/07/2013 a également élargie la notion de « première expérience professionnelle ».

* L'article 86 modifie également l'article L313-4 du CESEDA en permettant la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel portant la mention « étudiant » pour le master.

Mesure 6

Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé

Echéance : rentrée 2016

L'amélioration de l'accès aux droits en santé doit permettre de couvrir les étudiants pendant toute la durée des études et de leur permettre d'accéder aux prestations en santé quel que soit leur statut. Cet objectif nécessite des stratégies d'informations plus performantes, de simplifier les démarches en tenant compte des modifications rapides de mode de vie afin d'éviter des ruptures de couverture. Le défaut de couverture peut avoir pour conséquence un renoncement aux soins jugés les moins urgents (avec le risque de devoir recourir en urgence devant une aggravation de l'état de santé et à un coût plus élevé), ou un recours à l'hospitalisation pour les soins urgents, imposant une charge de travail importante pour les assistantes sociales des hôpitaux et des CROUS.

- ⇒ **Un chantier de simplification du régime étudiant de sécurité sociale, destiné à simplifier les démarches, renforcer l'accès au droit en évitant les problèmes d'affiliation, et améliorer la qualité du service rendu, sera engagé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la santé.** Dans ce cadre, les mesures nécessaires pour éviter toute rupture de droits lors du renouvellement (par exemple la mise en place d'une affiliation pluriannuelle), et les modalités d'avancement du début de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante au 1er septembre (date de rentrée usuelle depuis la semestrialisation des enseignements universitaires) au lieu du 1er octobre (date traditionnelle de rentrée jusqu'à il y a une dizaine d'années), dans le cadre de la mise en place d'une protection universelle maladie, seront notamment examinées.

- ⇒ **L'accès des étudiants en difficultés financière à une complémentaire santé sera renforcé**, notamment en étudiant avec les Régions les possibilités d'extension des dispositifs d'aide à la complémentaire santé existant (comme en région Ile de France, Pays de la Loire et Midi-Pyrénées par exemple).
- ⇒ **Le suivi du dossier de l'étudiant tout au long de son parcours sera amélioré**, dans le cadre de la mise en place de la protection universelle maladie, quel que soit le régime et la complémentaire santé dont il dépend, en améliorant les échanges d'informations entre caisse « prenante » et caisse « cédante », en rendant la désignation du médecin traitant et la délivrance de la carte vitale indifférentes aux changements de régime, afin d'éviter toute pénalité pour rupture du parcours de soins ;
- ⇒ **L'information des étudiants et lycéens sur le système de protection sociale et l'accès aux aides à la complémentaire santé sera renforcée**, en utilisant notamment le portail de vie étudiante et les étudiants relais-santé.
- ⇒ **L'ensemble des étudiants, y compris des écoles ou des classes post-baccalauréat des lycées, doivent pouvoir accéder aux services des services de santé universitaires**, dans des conditions permettant à leurs établissements de contribuer à leur développement et en permettant la mutualisation des droits.

Mesure 7

Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux

Echéance : rentrée 2016

Les services sociaux des CROUS s'adressent à tous les étudiants ; les services sociaux des universités ou de certaines écoles s'adressent aux seuls étudiants inscrits dans leur établissement. Les deux services disposent de dispositifs d'accompagnement, notamment financiers : 48,8 M€ sont inscrits en loi de finances 2015 au titre du Fonds national d'aide d'urgence (FNAU) auxquels s'ajoutent près de 2 M€ au titre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Il conviendrait de rendre systématique leur coordination, en conciliant expertise du CROUS et accueil de proximité dans les établissements, pour améliorer leur efficacité, la lisibilité de l'offre de services et simplifier les démarches des étudiants.

Une circulaire sera prise afin d'encourager une coordination systématique des services sociaux des universités et des CROUS, qui peut prendre des formes variées :

- ⇒ Inciter au rapprochement des équipes d'assistants sociaux (services uniques, mises à disposition dans les équipes du CROUS par conventions CROUS/établissements)
- ⇒ Permettre un meilleur accueil sur les sites délocalisés au moyen par exemple de consultations regroupées sur certaines journées ou organisées par visio-conférence.
- ⇒ Mieux prendre en compte la saisonnalité des besoins (pics des demandes à la rentrée, notamment en lien avec les demandes d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants éligibles).

Un séminaire national réunissant les services sociaux des CROUS et des établissements sera organisé au premier semestre 2016 pour en faciliter la mise en œuvre.

Pour mieux faire connaître les conditions permettant aux étudiants d'être exonérés du paiement des droits d'inscription (art. D. 719-50 du code de l'éducation), des campagnes d'information en direction des étudiants seront conduites par les établissements et les CROUS, notamment sur le PVE, lors des démarches d'inscription au moment de la rentrée universitaire.

Une meilleure définition des critères d'éligibilité des étudiants à cette exonération sera également mise à l'étude, avec les établissements et en lien avec les CROUS. Des critères prioritaires pourraient être mis en ligne sur le PVE indiquant les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent être exonérés du paiement des droits d'inscription.

Enfin, la réglementation applicable en matière d'allocations annuelles et d'aides d'urgences pourrait être revue, afin d'harmoniser les pratiques (notamment pour les étudiants en rupture familiale), d'améliorer les conditions d'accès des étudiants étrangers aux allocations annuelles, et de réduire les délais d'instruction parfois trop longs en matière d'aides d'urgence.

Mesure 8

Généraliser les cartes d'étudiants multiservices

Echéance : rentrée 2016

La délivrance d'une carte d'étudiant à tout étudiant régulièrement inscrit dans l'enseignement supérieur est une obligation (article D 612-5 du code de l'éducation) dont la mise en œuvre relève de la responsabilité de chaque établissement d'enseignement supérieur. Si cette carte « donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement », elle représente également une véritable carte d'identité valorisant le statut d'étudiant sur le campus et en ville.

Le développement de la carte d'étudiant multiservices a pour objectif de proposer à son détenteur l'accès à une large offre de services proposés par son établissement, le CROUS, les collectivités et d'éventuels partenaires. Sa technologie permet d'offrir un bouquet de services sans contact, où l'identité numérique de l'étudiant est reconnue de manière simple :

- ⇒ le paiement des services proposés par les CROUS grâce au système de paiement sur le campus IZLY : restauration universitaire, photocopies, laverie en résidence, distributeurs automatiques, service de commande en ligne... ;
- ⇒ la simplification du vote étudiant (carte électeur sans contact) ;
- ⇒ le contrôle d'accès physique à certains bâtiments ;
- ⇒ le contrôle logique permettant à l'étudiant d'accéder à des ressources partagées (ex : ordinateurs en libre-service) avec une authentification simplifiée et un accès privilégié à sa session sur son environnement numérique de travail (ENT) ;
- ⇒ la gestion des prêts dans toutes les bibliothèques d'un même site.

Portée par les regroupements d'établissements en partenariat avec les CROUS, la carte d'étudiant multiservices est pilotée au travers de comités de sites regroupant à minima les établissements concernés, le CROUS, et les collectivités. En fonction des partenariats, d'autres services sans contact peuvent être développés aux différents niveaux local, régional ou national. Plusieurs villes ont ainsi promu la convergence de la CMS avec la carte de transport, l'accès aux bibliothèques de lecture publique et aux services de prêts municipaux, ou la gestion de droit (chèque culturel ou social), etc.

Il est proposé de généraliser le principe de la carte d'étudiant multiservices (CMS) à l'ensemble des étudiants. Un support national de carte étudiante multiservice, élaboré par le CNOUS, sera ainsi proposé en 2016 aux établissements et une circulaire d'application de l'article D 612-5 du code de l'éducation sera élaborée afin de prévoir un cahier des charges minimal des services pouvant être proposés, et de préconiser une méthodologie permettant aux établissements, aux CROUS et aux collectivités d'engager les démarches partenariales nécessaires à l'élaboration d'une offre de services consolidée.

Mesure 9

Créer une carte européenne de l'étudiant

Echéance : expérimentation à la rentrée 2016

Pour simplifier et accompagner le développement de la mobilité étudiante en Europe, en particulier dans le contexte de la hausse du budget consacré au nouveau programme « Erasmus + », développer le sentiment d'appartenance européenne auprès des étudiants et renforcer la dimension sociale de l'enseignement supérieur en Europe, la France s'engagera pour mettre en place une carte européenne de l'étudiant.

Elle permettrait la reconnaissance de l'identité étudiante, quel que soit l'établissement d'inscription. Elle reposerait sur une identité graphique et sur la reconnaissance réciproque des identifiants numériques permettant à l'étudiant de faire valoir ses droits dans les autres pays de l'Union Européenne sur simple présentation de sa carte. Elle éviterait aux étudiants en mobilité des procédures administratives complexes et redondantes dans leur pays d'accueil. A titre d'exemple, cette carte pourrait en France faciliter l'accès aux services des CROUS (demande de logement en résidence étudiante, accès à la restauration universitaire au tarif étudiant), l'accès aux services proposés par les établissements d'accueil (bibliothèques...), à des événements culturels à prix négocié par l'établissement d'accueil...

La mise en place de cet outil devra respecter les procédures propres à chaque pays, favoriser la coopération entre institutions et la réciprocité des ouvertures de droits. A l'échelle européenne, un espace de partage pourrait mis en œuvre et alimenté par l'interconnexion des systèmes d'information des établissements d'enseignement des pays membres adhérents.

Il est proposé de faire porter ce projet par les organismes nationaux en charge de la vie étudiante, dans un premier temps au sein des Etats volontaires. Un projet pilote porté par le CNOUS et ses homologues allemands et italiens a été élaboré en ce sens. Ce projet pourrait recevoir le soutien du programme Erasmus + au printemps 2016. Un dossier soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sera déposé cet automne auprès de la Commission européenne. Comme annoncé par le Premier Ministre lors du conseil des ministres du 6 mai 2015, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Secrétariat d'Etat aux affaires européennes assureront le suivi du projet de création de la carte européenne de l'étudiant.

L'objectif est la mise en place d'un prototype dans les Etats volontaires à la rentrée universitaire 2016.

Améliorer les conditions de vie et d'études

AMELIORER LA SITUATION DES ETUDIANTS SALARIES

Un étudiant sur deux exerce une activité salariée. Les principales activités exercées par les étudiants salariés sont le baby-sitting, les activités liées au commerce ou à la restauration. Les étudiants-salariés sont principalement inscrits à l'université, et l'activité salariée est plus fréquente lorsque l'étudiant est avancé dans son cursus d'études. Cette activité constitue alors une véritable ressource indispensable pour la poursuite d'études, alors qu'elle n'est qu'un complément de revenus en début de cursus.

L'exercice d'une activité rémunérée, selon sa nature et son intensité, affecte de manière différente les conditions de vie et d'étude. Source et condition de l'autonomie pour certains, elle est indispensable pour vivre pour d'autres. Si nombre d'étudiants lui reconnaissent une valeur positive en termes d'acquisition d'expériences professionnelles, l'activité rémunérée peut s'avérer pénalisante lorsqu'elle est déconnectée des études ou empiète sur le temps consacré à celles-ci. Selon l'observatoire de la vie étudiante (OVE), une activité rémunérée coupée des études, régulière et exercée au moins à mi-temps accroît d'un tiers les risques d'échec.

On estime que seuls 5% des étudiants ayant une activité salariée l'exercent sur leur campus. Par conséquent, la très grande majorité des étudiants-salariés ne peuvent rester sur leur campus pour y travailler, doivent ajouter une contrainte de transport à celle liée à l'exercice de cette activité, et ne bénéficient pas des activités extra-universitaires proposées par leur établissement (culture, sport, vie associative).

Dès lors, il est indispensable d'améliorer la qualité des emplois proposés aux étudiants et d'agir pour rendre compatible cette activité avec le déroulement des études.

Mesure 10

Développer une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus

Echéance : rentrée 2016

Alors que 5 % des étudiants exerçant une activité salariée le font sur leur campus, les établissements d'enseignement supérieur doivent être encouragés à proposer des emplois étudiants sur les campus, plus compatibles avec le suivi d'études, par exemple une activité liée à l'accueil, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

22 000 contrats ont ainsi été signés en 2009-2010 pour 16 500 étudiants employés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des emplois étudiants prévus par le décret du 26 décembre 2007, ce qui équivaut à environ 1 100 ETP. Les CROUS emploient quant à eux l'équivalent de 800 ETP. L'objectif est d'atteindre l'équivalent de 3 000 ETP en 2016-2017 pour 30 000 étudiants.

- ⇒ **les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS seront incités à proposer des offres d'emploi sur les campus**, notamment pour développer des activités d'accueil administratif des étudiants, de tutorat pour les étudiants de première et seconde années, d'accompagnement des étudiants handicapés, d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, des activités au sein des bibliothèques universitaires, ou d'ambassadeurs

auprès des lycées pour faire découvrir les filières universitaires. Il sera demandé aux établissements de destiner les offres d'emplois étudiants sur leur campus en priorité aux étudiants les plus défavorisés.

- ⇒ **le décret sur l'emploi étudiant n°2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L.811-2 du code de l'éducation sera rénové pour simplifier les démarches de l'employeur et assouplir les conditions de recrutement** : simplifier la rédaction du contrat entre l'établissement et l'étudiant pour qu'il puisse couvrir plusieurs activités sur l'année, autoriser l'étudiant à effectuer des emplois dans plusieurs établissements du même site, autoriser les missions d'appui occasionnel aux personnes des autres services, permettre aux étudiants accompagnant des étudiants handicapés d'effectuer leurs activités pendant les enseignements pour permettre la prise de note, interdire les emplois étudiants qui dépasseraient un mi-temps d'ETP, valoriser dans leur cursus les connaissances et compétences acquises par les étudiants dans le cadre de leur(s) emploi(s) au sein des établissements d'enseignement supérieur, et améliorer l'identification de l'emploi étudiant dans la masse salariale des établissements. Une extension du champ d'application de ce décret au réseau des CROUS sera également engagée.
- ⇒ **une bourse à l'emploi étudiant sera développée sur la déclinaison locale du portail de vie étudiante**, à partir de la modernisation du service Jobaviz du réseau des Crous, afin de regrouper les annonces d'emplois temporaires proposés aux étudiants et compatibles avec les études.
- ⇒ **les partenariats entre les établissements, les branches professionnelles, les collectivités territoriales, et les établissements hospitaliers, seront développés pour proposer des emplois compatibles avec la réussite des études**. Un tel partenariat a été conclu entre la Ville de Paris, les universités parisiennes et plusieurs entreprises. Une première étape est de recenser, par établissement, les employeurs des étudiants salariés.

Mesure 11

Ouvrir des droits nouveaux aux étudiants salariés pour limiter l'impact du travail étudiant sur la réussite des études

Echéance : rentrée 2016

Certains établissements d'enseignement supérieur ont mis en place une politique spécifique en faveur des étudiants salariés afin de prendre en compte les contraintes liées à leurs activités, et valoriser les compétences qu'ils acquièrent. Ces politiques doivent être généralisées, afin de limiter l'impact du travail étudiant salarié sur la réussite des études.

Une charte de l'emploi-étudiant de qualité et des droits des étudiants-salariés sera élaborée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en lien avec les conférences d'établissements et les organisations étudiantes, afin d'être déclinée dans chaque établissement. Elle précisera notamment :

- ⇒ la politique de l'établissement en matière d'accompagnement des étudiants-salariés
- ⇒ les modalités d'information des étudiants sur la compatibilité entre l'exercice d'une activité et les études, et sur leurs droits et devoirs
- ⇒ les régimes spéciaux d'études à destination des "étudiants salariés" existants et les aménagements de scolarité possibles au sein de l'établissement, qui pourront être déclinés dans chaque composante : organisation spécifique de l'emploi du temps, priorité d'inscription pédagogique pour les étudiants salariés dans le choix des groupes des travaux

pratiques et des travaux dirigés, aménagement des examens, dispenses d'assiduité, modalités de contrôle des connaissances, possibilités de conserver des notes et / ou des UE acquises, aménagement de la durée des cursus, accompagnement personnalisé proposé (tutorat, cours de soutien)

- ⇒ les modalités d'accès aux emplois étudiants proposés sur le campus
- ⇒ les modalités de reconnaissance ou de valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'une activité salariée
- ⇒ les partenariats éventuellement conclus avec les branches professionnelles et les employeurs publics et privés par lesquels ils s'engagent à prendre en compte les spécificités des étudiants qu'ils emploient. Il pourra leur être proposé de signer la charte de l'établissement
- ⇒ le nom et la fonction du personnel référent « emploi étudiant » dans chaque établissement.

Un droit à un « crédit congé formation » de 5 jours sera reconnu pour les étudiants-salariés, afin qu'ils puissent faire valoir un droit à la préparation des examens auprès de leur employeur. Ce droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (par tranche de soixante jours travaillés prévus par le contrat de travail) devra s'exercer dans le mois précédent les épreuves. Voté dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, ce droit nouveau permettra d'améliorer concrètement la réussite des étudiants-salariés.

Les étudiants-salariés pourront bénéficier de la nouvelle prime d'activité. Créée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, la nouvelle prime d'activité, issue de la fusion du RSA-activité et de la prime pour l'emploi, et destinée à compléter le revenu des travailleurs aux revenus modestes, entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et sera accessible aux étudiants qui travaillent et dont les revenus dépassent 0,78 fois le SMIC (soit environ 900 € nets mensuels) au cours des trois derniers mois, soit environ 100 000 étudiants salariés.

Mesure 12

Mieux informer les étudiants-salariés sur leurs droits et sur la compatibilité entre travail salarié et réussite des études

Echéance : rentrée 2016

Si un étudiant sur deux exerce une activité salariée, peu connaissent leurs droits et le devoir dans le cadre de leur emploi. Les principes généraux du droit du travail doivent être portés à la connaissance des étudiants. Par ailleurs, les étudiants n'anticipent pas toujours le fait qu'une activité salariée, si elle est lourde, peut être en forte concurrence avec la réussite de leurs études.

Il est nécessaire de mieux les informer en amont de la conclusion de leur contrat de travail.

- ⇒ **un guide du travail salarié des étudiants sera élaboré**, en partenariat avec le ministère chargé du travail, afin de porter à la connaissance des étudiants-salariés l'ensemble des informations pratiques et juridiques nécessaires à l'exercice d'une activité salariée.
- ⇒ **une rubrique dédiée à l'information des étudiants-salariés sera créée sur le portail de vie étudiante**, pour les informer sur leurs droits et devoirs, leur présenter les fondamentaux du droit du travail, leur rappeler les droits ouverts aux étudiants-salariés et les aménagements de scolarité dont ils peuvent bénéficier.

- ⇒ **des actions de sensibilisation des lycéens futurs étudiants sur les conditions de compatibilité entre travail salarié et réussite des études seront conduites**, en lien avec les SCUIO-IP, lors des semaines de rentrée universitaire, des salons d'orientations, etc.
- ⇒ **des éléments de formation sur les fondamentaux du droit du travail et la découverte de la vie de l'entreprise seront intégrés** dans le cadre des modules de préprofessionnalisation ou dans le cadre des projets personnels et professionnels prévus par le cadre national des formations.

Mesure 13

Valoriser et reconnaître les compétences acquises par les étudiants salariés

Echéance : Rentrée 2016

L'activité salariée, qu'elle soit en lien direct ou non avec les études, permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences qu'il doit pouvoir valoriser dans le cadre de son cursus ou au lors de son insertion professionnelle.

- ⇒ **Les dispositifs de reconnaissance et de valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'une activité salariée par les étudiants seront généralisés au sein des formations**, et systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'accréditation des établissements à délivrer des diplômes nationaux, ainsi que le prévoit le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Il s'agit notamment de la retranscription de ces compétences dans le supplément au diplôme (qui retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de l'étudiant et accompagne la délivrance du diplôme), de la possibilité pour les étudiants-salariés de disposer d'UE libres ou optionnelles « emploi étudiants » permettant l'attribution de crédits ECTS, de l'accompagnement des étudiants-salariés dans la construction de leur portefeuille numérique de compétences, etc.
- ⇒ **L'information sur les compétences susceptibles d'être mises en œuvre par l'étudiant qui exercera l'activité salariée sera développée pour être précisée sur les annonces d'emploi étudiant proposées par les établissements d'enseignement supérieur ou mises à disposition sur le portail de vie étudiante**, afin de permettre à l'étudiant de formaliser les compétences qu'il pourra acquérir et faciliter leur valorisation ou reconnaissance ultérieure.

Mesure 14

Développer une offre de logement étudiant de qualité et agir pour le bien-être en résidence universitaire

Echéance : rentrée 2016

Selon les données de l'OVE, environ un tiers des étudiants vit chez ses parents et un tiers est en location (principalement en location seule). 7,4% des étudiants sont logés dans une résidence CROUS, et 3,1% dans une résidence sociale hors-CROUS. On note enfin que la décohabitation augmente avec l'âge, et plus de 42% des décohabitants ne retournent quasiment jamais chez leurs parents le week-end.

Les étudiants se déclarent globalement satisfaits de leur logement, à l'exception du prix du loyer (qui varie selon la taille de la commune et est en moyenne de 426 €/mois et de 597 €/mois à Paris) ou de l'éloignement du lieu d'études. Un étudiant qui vit chez ses parents met environ 40 minutes pour aller sur son lieu d'études, alors qu'un étudiant logé en résidence CROUS a un temps de trajet nettement réduit (16 minutes).

A la diversité des étudiants et de leurs besoins, il convient de répondre par une diversité de l'offre de logement : logement avec animation, logement adaptés, logement proche des lieux de vie et/ou d'études, etc. La nécessité de construire des logements nouveaux, dans le cadre notamment du « plan 40 000 », doit s'accompagner d'une action en faveur de leur qualité, en particulier au sein des résidences gérées par les CROUS.

Les résidences universitaires permettent ainsi aux étudiants de bénéficier d'un logement confortable à prix concurrentiel, à proximité de leur lieu d'études, avec les aménagements de la vie moderne : wifi, laverie, salle de télévision, garage à vélo, parking, salon de lecture, salle informatique, salle culturelle, de musique, voire de musculation.

Il apparaît indispensable aujourd'hui de repenser la résidence étudiante comme un lieu de lien social retrouvé, en particulier dans le cadre du projet stratégique 2020 du CNOUS, et du dialogue contractuel entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur et cet opérateur. La résidence universitaire devra offrir de nouveaux services et assurer le bien-être en termes de confort, d'écoute et d'accueil :

- ⇒ **le développement de l'animation socioculturelle des résidences doit se poursuivre pour lutter contre le sentiment d'isolement**, notamment les week-ends et pendant les vacances scolaires. De nombreuses animations et manifestations sont déjà organisées par et pour les résidents. L'action culturelle doit se développer en priorité par les initiatives portées par les étudiants, le cas échéant en lien avec les établissements d'enseignement supérieur. Un tiers des résidences gérées par les Crous fera ainsi l'objet d'une animation renforcée dès la rentrée 2016.
- ⇒ **une politique de transport adapté aux lieux de vie des étudiants et aux horaires de vie de ces derniers doit être développée**, en lien avec les collectivités territoriales.
- ⇒ **l'avis des étudiants sur la qualité du logement CROUS dont ils bénéficient sera sollicité** et les données issues de ces enquêtes de satisfaction rendue publiques pour servir à l'amélioration des services proposés.
- ⇒ **la socialisation en résidence doit devenir un cœur de métier pour les gestionnaires**, afin de créer les conditions d'un accompagnement quotidien (volontariat, accessibilité de l'administration et des personnels, offre d'information, etc.), notamment par l'intermédiaire du développement :
 - de magasins solidaires pour donner/prêter le petit équipement (vaisselle notamment) laissé par certains locataires lorsqu'ils quittent la résidence.
 - d'offres d'échanges de services entre étudiants d'une même résidence.
 - d'espaces collectifs multifonctions dans les résidences CROUS ou à proximité, en partenariat avec les établissements d'enseignement et les collectivités : ces espaces peuvent être utilisés pour différents usages sans aucune distinction (salles polyvalentes) ; ils permettent aux étudiants de se détendre, de travailler, de se restaurer, etc.

- ⇒ **l'association des étudiants et des acteurs de la vie étudiante à l'élaboration et aux enjeux des programmes locaux de l'habitat et des plans locaux d'urbanisme sera développée**, en lien avec les collectivités, afin de mieux prendre en compte des besoins particuliers des étudiants.

Mesure 15

Poursuivre l'adaptation de la restauration universitaire

Echéance : année universitaire 2015-2016

Selon l'OVE, un étudiant sur deux fréquente les structures de restauration des CROUS. La restauration étudiante du CROUS est considérée par les étudiants comme satisfaisante, à l'exception des délais d'attente jugés trop long.

Destinée à un public étudiant et à la communauté universitaire, la restauration universitaire doit être pensée en cohérence avec la vie de campus et se décliner selon plusieurs modalités, en fonction de l'heure de la journée et des lieux, permettant une réelle adaptation au besoin des usagers et à leurs contraintes d'emplois du temps. Afin de renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et avec les collectivités territoriales, en vue d'en faire l'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire et de rendre exceptionnelle la mise en concurrence, **des schémas globaux de restauration sur les campus seront élaborés conjointement par le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur** par voie de convention, pour penser les besoins de restauration des étudiants et des personnels des établissements d'enseignement supérieur dans leur globalité. Ces schémas prévoiront notamment une meilleure prise en compte de la structuration de l'année universitaire, des périodes de stage, d'examens, de congés, pour améliorer l'organisation des restaurants et augmenter leur fréquentation.

Afin de renforcer l'attractivité de la restauration universitaire, l'investissement sera accru pour moderniser les restaurants, fidéliser le public étudiant à travers une offre mieux adaptée à leurs besoins (horaires d'ouverture allongés, marketing, points de vente à proximité immédiate des lieux de cours, commande en ligne de repas à emporter) et développer les nouveaux concepts de restauration correspondant aux attentes du public étudiant :

- ⇒ Informer en temps réel, via une application mobile pour Smartphone renseignée par les étudiants eux-mêmes, sur le temps d'attente des restaurants universitaires,
- ⇒ Développer le paiement par QR code via les téléphones portables,
- ⇒ Développer les services de restauration mobiles (« food trucks») pour aller à la rencontre des étudiants sur les lieux d'études et de vie (cité-universitaire, notamment en soirée) ne disposant pas d'offre de restauration. L'objectif est de proposer 40 de ces services à compter de la rentrée 2015.

La restauration universitaire doit continuer de proposer un menu à tarif social tout en répondant, par une diversification de l'offre, à la variété des demandes exprimées.

Pour promouvoir une alimentation équilibrée et inscrire davantage les CROUS dans une démarche de « qualité alimentaire » et anti-gaspillage, plusieurs actions seront engagées :

- ⇒ Informer les étudiants sur l'importance de l'équilibre alimentaire et simplifier l'information dans ce domaine,
- ⇒ Développer la politique événementielle des restaurants, comme autour de la fête de la gastronomie (60 animations en 2015, 100 visées pour 2016),
- ⇒ Développer l'offre de produits bio et de produits issus de la filière courte,
- ⇒ Mettre en œuvre un plan contre le gâchis alimentaire,
- ⇒ Développer des repas pour les étudiants ayant des troubles ou des allergies alimentaires.

Mesure 16

Améliorer l'intégration et la réussite des étudiants handicapés

Echéance : rentrées 2015 et 2016

L'augmentation rapide du nombre d'étudiants reconnus handicapés traduit le succès de leur scolarisation et un meilleur accès aux études. En 2014, 18200 étudiants handicapés ont été recensés. La mise en place des missions handicap dans les établissements permet aujourd'hui à tout étudiant handicapé qui en fait la demande de bénéficier d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH). Aujourd'hui plus de 70% des étudiants bénéficient d'un PAEH (aides techniques, aides humaines et aménagements de cursus).

- ⇒ Pour que l'enseignement supérieur soit réellement inclusif, **la prise en compte du handicap dans les politiques de site et d'établissement sera améliorée :**
 - **le handicap devra être pris en compte dans les nouveaux schémas d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire**, dont la loi ESR du 22 juillet 2013 a confié l'élaboration aux COMUE et regroupements d'établissements en lien avec le CROUS. Ce schéma directeur doit présenter une vision consolidée des besoins sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sportives, sociales et associatives. Il est transmis à l'Etat et aux collectivités territoriales concernées, préalablement à la conclusion du contrat pluriannuel d'établissement.
 - Si la définition et la mise en œuvre des plans d'accompagnement et des aides pour les étudiants doivent rester des services de proximité accessibles et tenant compte des spécificités de chaque établissement (en terme de locaux, d'organisation, de discipline et des modalités d'enseignement), **la mutualisation des actions des structures Handicap des établissements sera favorisée au sein des regroupements de site**, afin de développer la veille commune, la mise à disposition de compétences parfois trop éparpillées entre les établissements (formations des personnels, communication en direction des lycées pour informer les élèves...).
 - **l'adoption d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap par chaque établissement (assorti d'indicateurs de résultats et de suivi) prévue par la loi du 22 juillet 2013 sera développée**. 17 universités se sont d'ores et déjà dotées de schémas directeurs « handicap » à la rentrée 2015 (contre 5 établissements seulement en 2014).

- ⇒ **L'accessibilité des sites d'information (du ministère, des universités et des CROUS) et des démarches dématérialisées aux étudiants en situation de handicap sera améliorée**, et elle sera prise en compte dans le développement du nouveau portail de la vie étudiante.
- ⇒ **Un guide méthodologique sera élaboré afin d'homogénéiser les critères pris en compte sur le territoire pour l'évaluation des besoins de l'étudiant handicapé** par l'équipe plurielle, mobilisée par la structure Handicap afin de définir le plan d'accompagnement de l'étudiant. Il complétera les informations et les outils déjà mis à disposition des établissements et des familles dans les guides publiés par la CPU en 2007 et 2012.
- ⇒ **Un modèle de charte de collaboration entre les services de médecine préventive et les services handicap sera élaboré** pour améliorer les modalités de coordination des acteurs de l'accompagnement des étudiants.
- ⇒ Pour une meilleure articulation entre le scolaire et le supérieur, les pratiques des établissements mises en œuvre pour informer les lycéens lors de leur choix d'orientation, sur leurs droits, les démarches à effectuer et les possibilités d'aménagement dont ils peuvent bénéficier seront mutualisées et disséminées.
- ⇒ **L'offre de logements adaptés des CROUS pour les étudiants en situation de handicap sera rendue plus lisible et sera qualifiée en fonction des besoins de ces étudiants et de l'environnement** (accessibilité des parties communes, transports et commerces de proximité, environnement de soins, etc.).
- ⇒ **Des formations et échanges de bonnes pratiques seront développés en direction des personnels des établissements** pour les aider à aborder et à vivre la différence (objectif de prévention primaire et de réduction de risques psychosociaux), grâce à la coordination des acteurs de l'équipe plurielle mobilisée par la mission handicap (équipes pédagogiques, services de médecine de prévention des personnels, CROUS, MDPH, service de santé universitaire).

Améliorer la santé des étudiants

Mesure 17

Porter à 30 le nombre de centres de santé universitaires d'ici 2017

Echéance : année universitaire 2016-2017

Actuellement 20 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPS), dénommés communément services de santé universitaire (SSU), sont constitués en centres de santé. La réglementation actuelle permet en effet aux services qui le souhaitent de proposer une offre de soins au-delà de leur mission première de prévention. Ces centres de santé permettent ainsi l'accès des étudiants à une offre de soins et à des praticiens variés.

Leur développement doit se poursuivre, pour permettre d'ici à la rentrée 2017 à 30 services de santé universitaires de disposer d'un centre de santé. L'objectif à terme est de permettre l'accès à tout étudiant à un accès rapide et polyvalent aux soins.

L'accompagnement à la création et au développement technique de centres de santé universitaire par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et le ministère chargé de la santé sera amplifié. Un vademécum (« Qu'est-ce qu'un centre de santé ? ») comportant notamment la définition d'un niveau minimal de prestations (dépistage, gynécologie, médecine générale, soins infirmiers, vaccinations), la mise en place et le fonctionnement de ces centres de santé universitaire, sera notamment élaboré. Un séminaire national sera organisé pour accompagner les services engagés dans cette démarche.

L'adaptation des plages d'ouverture prévues pour les centres de santé de droit commun aux rythmes de vie étudiants et des campus sera encouragée, notamment en favorisant le recours des centres de santé universitaire aux dérogations prévues par le règlement arbitral du 25 février 2015 par l'intermédiaire de conventionnements avec les ARS.

Mesure 18

Inscrire les services de santé universitaire dans l'offre de soins locale

Echéance : rentrée 2016

Pour améliorer l'accès de tous les étudiants aux soins, il est nécessaire d'inscrire l'intervention des services de santé universitaire dans l'offre de soins locale et de développer les partenariats avec les acteurs de la santé sur le territoire.

- ⇒ Les réseaux de soins université-ville (sur le modèle du RESUS de l'UPEC), les partenariats avec des centres de santé (sur le modèle du partenariat existant à Strasbourg avec le centre de santé MGEN) ou avec un centre d'examen de santé, seront évalués et développés lorsque c'est pertinent.
- ⇒ L'accueil d'étudiants en santé (externes et internes) dans les services de santé universitaire sera encouragé.

- ⇒ Pour permettre aux étudiants de bénéficier des prestations d'un médecin spécialiste sans être obligés de prendre un rendez-vous auprès du « médecin de famille », la possibilité pour les étudiants de désigner les médecins du SSU comme médecin traitant sera encouragée et l'opportunité pour les SSU (centre de santé ou non) d'orienter sans pénalité les étudiants dans le parcours de soins coordonné sera étudiée.
- ⇒ La formation et l'information des personnels des SSU sur le réseau de soins local seront amplifiées.
- ⇒ L'information des étudiants sur leur parcours de santé sera renforcée, notamment par l'intermédiaire de l'intervention des étudiants relais de santé (ERS) et les outils internet et applications mobiles, à partir d'un cahier des charges réalisés par les SSU, les universités, les mutuelles, l'assurance maladie. Cette information sera également assurée auprès des lycéens et des services consulaires notamment par l'intermédiaire d'un dossier « santé et protection sociale » accessible pour chaque futur étudiant sur le PVE.
- ⇒ L'identification des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPS) sera améliorée en simplifiant leur nom en service de santé universitaire (SSU).

Mesure 19

Développer l'offre de soins à destination du public étudiant

Echéance : rentrée 2016

L'effort de création de centres de santé universitaires doit également s'accompagner du développement d'une offre de soins adaptés aux spécificités et aux besoins de la population étudiante au sein des services de santé universitaires des établissements.

L'amélioration de la prise en charge en santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur sera une priorité. Selon les données de l'OVE, 53,1% des étudiants indiquent avoir ressenti du stress lors de la dernière semaine précédant la réponse à l'enquête, 52,8% de l'épuisement, 39,3% des problèmes de sommeil, 26,3% de la déprime et 22,2% de l'isolement. Seuls 21% des étudiants interrogés expriment aucune fragilité psychologique.

- ⇒ Pour améliorer la prise en charge des étudiants en difficulté, **une politique spécifique de repérage précoce, avec une filière de prise en charge identifiée, un réseau de soins coordonné par le service de santé universitaire, sera développée et inscrite dans le plan local de santé étudiant.** Cette stratégie pourra notamment prendre la forme « d'étudiants relais-santé » spécifiquement formés dans ce domaine, ou de points d'écoute psychologique en cité universitaire par exemple. Des sessions de formation continue et d'information en direction des personnels (enseignants et non-enseignants) des établissements et des CROUS portant sur le repérage des problèmes psychologiques, les rôles et positionnements des différents intervenants et les stratégies à mettre en œuvre lorsqu'un problème est suspecté, seront développées sous la coordination du service de santé universitaire. L'amélioration du repérage a pour but de décroiser les approches de l'étudiant en fragilité, de donner aux personnels intervenant autour de l'étudiant (personnels des universités et des CROUS) des stratégies adaptées permettant d'éviter qu'ils se mettent dans des positionnements difficiles à assumer, et doit également viser à déstigmatiser la question de la souffrance psychologique.

- ⇒ **Afin d'améliorer l'accès des étudiants à des consultations de psychologues et de psychiatres**, la création de BAPU (Bureau d'Aide Psychologique Universitaire) ou de structure équivalente sera favorisée au sein des services de santé universitaire, et la mise à disposition de psychiatre hospitalier par une meilleure information sur les possibilités existantes via la demi-journée de service publique extrahospitalier sera encouragée.
- ⇒ Des politiques de prévention en santé mentale seront développées par les services de santé universitaires, et porteront notamment sur la prévention du surmenage, des effets négatifs du stress et de l'épuisement psychique et de promotion du bien-être. Cela suppose une meilleure connaissance des rythmes de vie, des questions liées au sommeil, et l'accès à des activités de gestion du stress et de décompression.

Pour prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel, aussi bien lors des études et des stages que dans l'ensemble de la vie étudiante, une circulaire sera diffusée. Elle vise notamment à mettre en place un dispositif de prise en charge institutionnelle (cellule de veille et d'orientation regroupant les services RH, la médecine de prévention, les services sociaux et permettant d'offrir un lieu d'écoute anonyme, de conseiller et d'orienter pour la suite des démarches), de déployer des plans de formation des personnels à la prévention et au repérage du harcèlement sexuel...

L'accès aux soins dentaires courants au sein des services de santé universitaire sera renforcé. L'accès aux soins dentaires concerne plus particulièrement les étudiants n'ayant pas bénéficié d'un suivi préalable, notamment les étudiants issus de milieux modestes, ou les étudiants étrangers de pays à faible couverture des soins dentaires.

- ⇒ Selon les situations, plusieurs outils pourront être mobilisés : le conventionnement entre les services de santé universitaires et une UFR d'odontologie (installation d'un fauteuil dentaire au sein du SSU avec permanence d'internes d'odontologie, organisation de consultations en direction des étudiants...), le conventionnement avec une structure mutualiste de soins dentaires en vue de réaliser ces actes au sein du SSU, ou le conventionnement avec des centres de soins dentaires de ville.

Le suivi vaccinal des étudiants au sein des services de santé universitaires sera amélioré. Si la couverture vaccinale des étudiants est bonne dans l'ensemble, certaines catégories d'étudiants nécessitent un suivi plus serré, notamment les étudiants en santé, ou les étudiants en provenance de pays en échec de politique vaccinale :

- ⇒ **le développement d'un carnet de vaccination électronique sera encouragé**, à partir des rubriques de vaccination présentes dans les logiciels des services de santé universitaire et sera interopérable avec les autres systèmes d'information médicaux, dont le DMP.
- ⇒ **l'intégration des services de santé universitaires au dispositif de centres de vaccinations**, qu'ils soient centre de santé ou non, sera mise à l'étude afin de sécuriser le financement de cette activité sans nécessité de conventionner avec une structure tiers, en application de l'article L 3111-11 du code de santé publique.
- ⇒ **la simplification du calendrier vaccinal sera poursuivie**, avec notamment l'extension de la vaccination contre la coqueluche et l'arrêt de l'obligation vaccinale par BCG pour tous les étudiants.

Mesure 20

Rénover de manière continue la politique de prévention en direction des étudiants

Echéance : année universitaire 2016-2017

Toute politique de prévention doit évoluer en fonction des risques à prévenir, des comportements constatés et des connaissances scientifiques, tant sur les risques que sur l'efficacité des stratégies de prévention. Une politique de prévention en direction des étudiants doit être appuyée sur une politique de promotion de la santé, c'est-à-dire responsabilisant l'ensemble des partenaires de la vie étudiante sur les déterminants de la santé en faveur de leur amélioration et analysant les impacts des décisions en ce domaine. Elle doit être accompagnée d'une connaissance précise des comportements d'autant plus importante que les générations d'étudiants évoluent rapidement : en 4 à 5 ans des comportements nécessitant des actions spécifiques peuvent se développer, d'autres disparaître. L'efficacité des actions de prévention en direction des jeunes par les pairs nécessite de s'appuyer en priorité sur les étudiants eux-mêmes, leurs mutuelles et leurs associations, pour conduire cette politique.

La visite médicale de prévention obligatoire sera rénovée dans ses objectifs et sa pratique. Le bilan de prévention permet de réaliser un bilan sur sa propre santé et doit être considéré comme un levier de renforcement de l'accès aux droits en ce domaine. Un groupe de travail réunissant les ministères concernés, l'ADSSU, conférences d'établissements, et les organisations étudiantes sera réuni pour proposer des adaptations aux évolutions de la population étudiante : contenu (, modulation (en fonction des risques), modalités de mise en œuvre (et notamment le transfert de compétence en direction des infirmières) et le moment d'un bilan de prévention en santé dans le cursus, partenariat éventuel avec un centre d'examen afin de réaliser une partie des bilans de santé, etc...

Les politiques de prévention en milieu étudiant seront mieux orientées en fonction des comportements et déterminants de santé. Les comportements étudiants en santé, parfois acquis avant l'arrivée à l'université (tabagisme, activité physique ou surpoids) ou développés dans l'enseignement supérieur (pratique du « binge drinking », consommation de cannabis, mésusage de produits comme la méthylphénidate...) sont susceptibles d'évolutions rapides. Certains usages sont déterminés en grande partie par la diffusion de comportements mimétiques. En partenariat avec l'OVE, les mutuelles étudiantes, l'OFDT, la MILDECA et le HCSP, des stratégies d'enquête en santé permettant d'orienter les pratiques de prévention et une veille scientifique sur les comportements étudiants en santé en France comme à l'étranger seront mis en place. Elles s'accompagneront du développement des démarches d'analyse des facteurs de non recours aux droits en santé et aux soins et d'évaluation des stratégies mises en œuvre en réponse. Les fouilles de données (data mining) en ce domaine seront favorisées à partir de bases de données anonymes et ouvertes.

Les politiques de prévention en direction des étudiants seront intensifiées dans plusieurs domaines prioritaires.

En matière de santé sexuelle, plusieurs actions seront engagées :

- ⇒ Si les étudiantes ont en moyenne deux fois moins recours à l'IVG que les femmes françaises (soit un taux entre 6 et 7/1.000 contre 12 à 14/1.000), ce taux peut être considéré comme trop élevé. L'information en direction des étudiants concernant les modalités alternatives à la pilule (implants, patchs, anneau), la contraception d'urgence et l'IVG médicamenteuse ambulatoire peut être améliorée. Des stratégies d'information sur la contraception (et plus particulièrement les nouveaux modes de contraception), contextualisées, en direction des étudiantes et étudiants, notamment étrangers, seront développées par les services de santé universitaires.
- ⇒ en matière de prévention contre les IST, si le recours au préservatif comme protection est largement diffusé, il reste à renforcer. L'alcoolisation est une circonstance fréquente d'oubli de pilule comme d'oubli de protection par le préservatif et nécessite d'informer sur le recours éventuels à un traitement post exposition du VIH. La facilitation du dépistage combiné Chlamydia/Gonocoque par amplification des acides nucléiques doit amener à en tester sa validité chez les étudiants comme chez les étudiantes.
- ⇒ La prévention dans ce domaine ne doit pas se limiter uniquement aux aspects de contraception et d'IST, mais doit aborder plus largement des thèmes de prévention en santé sexuelle, tels que le respect des orientations sexuelles, le droit à disposer de son corps, la rencontre et le respect de l'autre, la lutte contre le harcèlement sexuel, notamment en partenariat avec les réseaux associatifs concernés.
- ⇒ Le développement de plusieurs actions au sein des services de santé universitaire sera encouragé, lorsque que cela est possible et pertinent : la création de centres d'éducation et de planification familiale au sein des services de santé universitaire, l'accueil d'étudiantes sages-femmes hors du contexte hospitalier pour faciliter les consultations, le développement de l'activité d'IVG médicamenteuse ambulatoire, la possibilité pour les SSU de réaliser des dépistages VIH-Hépatites B et C (en les intégrant au dispositif des CeGIDD résultant de la fusion des CDAG/CIDDIST). Une formation continue en direction des personnels des SSU concernant la santé sexuelle, les IST et la contraception, sera mise à l'étude, en partenariat avec l'ADSSU, l'AMU et l'EHESP.

La lutte contre les conduites addictives est un objectif central de la prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales addictions les concernant : alcool, tabac et cannabis.

- ⇒ La prévention des addictions peut s'appuyer aussi sur les visites de prévention, en y introduisant des stratégies de type motivationnelle et/ou d'intervention brève, mais également sur l'intervention des étudiants relai santé.
- ⇒ Des enquêtes régulières sur l'évolution des comportements d'addiction, leur prévention et les stratégies de repérage précoce, seront développées. Des techniques motivationnelles et d'interventions brève seront introduite dans la visite de prévention.
- ⇒ Dans la mesure où la question de l'addiction est souvent liée à des problèmes psychologiques dont la prise en charge prédomine, l'accès des étudiants à des consultations de psychologie et de psychiatrie doit être développé.
- ⇒ La lutte contre l'alcoolisation excessive et la consommation de cannabis sera notamment mise en lien avec le développement de pratiques festives responsables et la lutte contre le bizutage. L'application de la charte sur les événements festifs étudiants élaborée en 2012 sera généralisée, en la faisant signer par toutes les conférences d'établissements. Comme chaque année, le ministère chargé de l'enseignement supérieur rappellera l'interdiction prévue par la loi de tout acte de bizutage. De plus, l'interdiction de financer les soirées étudiantes via le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes sera

introduite par voie de circulaire. La responsabilisation des organisateurs étudiants et leur formation à la réduction des risques seront généralisées, sous la coordination des SSU et en partenariat avec les associations de prévention et les acteurs de santé, et avec l'appui des universités.

- ⇒ La politique de formation des personnels des SSU en addiction, en partenariat avec l'ADSSU, le ministère et la MILDECA sera accompagnée.

En matière de prévention de l'obésité et des troubles du comportement alimentaire :

- ⇒ les actions de prévention en ce domaine seront articulées avec le Plan National Nutrition Santé (orienté vers la promotion de la consommation de fruits et légumes, l'augmentation de l'activité physique et la réduction des rations carnées), et le Programme National pour l'Alimentation (axé sur la réduction des consommations de sucre, de sels et de gras). Elles s'appuieront sur l'action des Crous dans et hors les restaurants universitaires.
- ⇒ la prise en charge de ces enjeux nécessite une stratégie de repérage adaptée, appuyée sur une approche motivationnelle, et l'inscription des services de santé universitaires dans un réseau de prise en charge de proximité, incluant le développement de consultations de diététiciennes au sein des SSU et la possibilité de consultations déportées de nutritionnistes, pour appuyer les actions de repérage précoce des SSU des troubles de l'IMC et des troubles du comportement alimentaire ;
- ⇒ des actions d'incitation à l'activité physique seront développées au travers d'une coordination plus forte entre services de santé universitaire et les acteurs du sport à l'université (SUAPS), en particulier en direction des étudiants en ayant le plus besoin (surpoids, lombalgies chroniques, gestion du stress).
- ⇒ Afin de lutter contre les ruptures de cohérence en nutrition et en activité physique, les établissements seront sensibilisés à la nécessité de contrôler la qualité nutritionnelle des produits des distributeurs automatiques, favoriser les parcours piétons sur les campus, et à la prise en compte des « temps de vie des étudiants » nécessitant le respect de la pause de restauration méridienne et des temps nécessaires à l'exercice d'une activité physique régulière.

Enfin, pour lutter contre les discriminations et prévenir certaines de leurs conséquences, qui peuvent parfois être lourdes (sentiment d'isolement, de mal-être, perte de l'estime de soi, voire même comportements suicidaires), **le ministère chargé de l'enseignement supérieur conduira à l'automne 2015 une nouvelle campagne de prévention et de lutte contre l'homophobie dans l'enseignement supérieur, élaborée en lien avec les associations.** L'homophobie peut prendre différentes formes, de l'injure à la violence physique ou psychique. Cette campagne visera à sensibiliser les étudiants et l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur sur les difficultés rencontrées par certains étudiants qui sont encore trop souvent victimes de discriminations en raison de leur orientation sexuelle. Cette campagne sera associée à un rappel des aides et services qui sont mis en place pour leur apporter écoute, aide et conseil.

Mesure 21

Développer la prévention par les Étudiants Relais Santé (ERS)

Echéance : année universitaire 2015-2016

Il existe une forte demande en faveur de relais de prévention proches des populations concernées et « par les pairs » pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé. Cette demande est appuyée par l'avis de la CNS sur les jeunes et la solidarité en santé et par l'évaluation positive des expériences menées depuis plusieurs années.

Le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS), intervenant en matière de prévention sur les campus, sera donc déployé. L'objectif est d'atteindre à la fin de l'année universitaire 2016-2017 le nombre de 1500 étudiants relais santé, contre 500 actuellement.

En complément de ce développement, une attention particulière sera apportée à la pérennité des actions de préventions engagées, à la complémentarité des actions de prévention engagée par les structures associatives sur un même site, à la qualité des programmes et à la formation des étudiants par les services de santé universitaires. Une démarche de labellisation des structures mettant en place les programmes d'éducation à la santé portés par des ERS ou formant les ERS sera développée. Enfin, la reconnaissance et la valorisation des compétences acquises dans ce cadre par les étudiants, par l'obtention de crédits ECTS dans le cadre des UE libres ou optionnelles, sera également encouragée.

Mesure 22

Mieux utiliser le numérique au service de la prévention

Echéance : année universitaire 2015-2016

Le déploiement d'une politique de prévention efficace en milieu étudiant prendra doit mieux prendre en compte les outils de communication numériques. Les technologies de l'information et de la communication sont devenues un champ dominant dans la diffusion des informations et des comportements. Cela concerne particulièrement la prévention des addictions, la nutrition et la promotion de l'activité physique. Le décalage entre les communications institutionnelles en prévention, sérieuses et complètes, mais peu adaptées au monde étudiant et les communications incitatives aux consommations (notamment concernant l'alcool et l'alimentation) ciblées sur l'efficacité de transmission du message, doit être mieux appréhendé. Les applications pour mobiles sont nombreuses en termes d'incitation (où boire, où faire la fête,...) mais restent limitées en termes de réduction des risques.

Une stratégie de prévention santé en milieu étudiant basée sur les outils numériques (sur internet avec notamment le développement de sites motivationnels, les réseaux sociaux et les applications mobiles), sera élaborée sous la responsabilité des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, en lien avec les conférences d'établissements, l'ADSSU, la MILDECA. Deux applications financées par la MILDECA seront prochainement disponibles (sevrage tabagique, consommation modérée d'alcool en soirée). Cette stratégie permettra de coordonner et de mutualiser les actions des services de santé universitaires dans ce domaine, d'inciter à la labellisation (HON, DMD santé) de

tout outil internet ou mobile en santé produit par les universités, et de promouvoir dans le contexte local les actions et comportements favorables à la santé (bien manger, incitation à l'activité physique). Elle prévoira le test et l'évaluation des stratégies d'intervention en prévention et santé sur les réseaux sociaux et forums de discussion par des personnes formées à cet effet, notamment des Etudiants Relais-Santé (ERS).

Mesure 23

Répondre aux besoins de santé spécifiques de certains étudiants

Echéance : rentrée 2016

Les étudiants étrangers doivent être mieux accompagnés en matière de santé. Ils rencontrent en effets des difficultés propres liées à leur accès au droit, à leur compréhension du système de santé comme d'assurance maladie. Lorsqu'ils arrivent France, ils sont les principales victimes du décalage entre rentrée universitaire et le début de la couverture par la sécurité sociale étudiante. Une partie des étudiants étrangers de plus de 27 ans n'ont accès ni à la sécurité sociale étudiante, ni à la CMU, et leur seule protection sociale repose sur des assurances conçues pour la mobilité de tourisme (qui par exemple ne couvrent ni les maladies chroniques comme l'hépatite C, ni la grossesse, et limite la couverture des accidents si celui-ci n'a pas eu lieu en état d'ivresse. L'absence de prise en charge confronte les structures de soins à un risque d'impayé, ou exige de trouver une aide en urgence.

- ⇒ Les délais d'immatriculation des étudiants étrangers (obtention du NIR plus clé sécurité sociale) seront simplifiés et raccourcis, et la procédure accélérée grâce à la coordination entre universités, CROUS, mutuelles, préfecture, OFII dans le cadre des guichets uniques d'accueil.
- ⇒ Une information spécifique sur la santé et la protection sociale sera délivrée aux étudiants internationaux avant leur arrivée en France, notamment par Campus France. Cette information permettra par exemple d'éviter aux étudiants de moins de 27 ans de continuer à payer une assurance santé dans leur pays d'origine pour une couverture prévue par la sécurité sociale étudiante à laquelle ils cotiseront. Des supports d'information multilingues, comportant une partie standard et une partie adaptée au contexte national, seront accessibles sur internet.
- ⇒ Un groupe de travail entre le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de l'enseignement supérieur permettra de réfléchir aux modalités de transfert de la visite médicale obligatoire des étudiants non-communautaires réalisée par l'OFII vers les services de santé universitaire, et de leur financement.

Les étudiantes enceintes et les étudiants parents de jeunes enfants ou chargés de famille seront mieux accompagnés. On estime le taux de grossesses suivies annuellement au sein des services de santé universitaire compris entre 1,5 et 2/1.000 étudiantes et le nombre d'étudiants parents de jeunes enfants est entre 1,4 et 1,8/1.000. Il s'agit souvent d'étudiantes en troisième cycle, avec un(e) conjoint(e) ayant une activité professionnelle, ou d'étudiantes reprenant des études après une période d'activité professionnelle. Or, de nombreuses contraintes universitaires peuvent compliquer la vie de ces étudiantes et leur accès aux modes de garde est difficile.

- ⇒ **Le développement des crèches accessibles aux étudiantes (et aux personnels) sur les campus sera encouragé,** ainsi que le suivi de grossesses au sein des services de santé universitaire, lorsque c'est pertinent. A défaut, les universités seront incitées à négocier avec les collectivités territoriales l'accès de leurs étudiantes aux crèches et aux modes de garde proposés sur le territoire.

- ⇒ **Les universités seront incitées à proposer un régime spécifique d'études pour les étudiantes enceintes et les étudiants parents de jeunes enfants**, précisant par exemple le respect des congés pré et post accouchement, des droits à absence en cas de maladie d'un enfant, des priorités d'inscription pédagogique dans les choix de cours et de TD afin de ne pas avoir de cours après 18h ou le samedi matin lorsque l'on a un enfant en bas âge, sans qu'il soit nécessaire de prouver que l'on ne dispose pas de mode de garde...
- ⇒ La qualité de l'accueil des étudiantes enceintes et des étudiants parents de jeunes enfants un élément de l'appréciation des nouveaux schémas d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

Les étudiants salariés cumulent souvent de nombreuses difficultés spécifiques en matière de santé : part du temps consacré au travail, au détriment des études et des temps de repos, difficultés financières, instabilité des ressources liées au travail, absence de pause estivale pour les étudiants travaillant l'été, moindre réussite dans les études... Enfin, il arrive qu'ils échappent complètement à la médecine du travail, parce qu'occupant des emplois à temps partiels et sur des durées courtes.

- ⇒ Les services de santé universitaires travailleront avec les services de santé au travail afin d'améliorer la prise en charge des étudiants-salariés.
- ⇒ Pour résoudre les problèmes d'affiliation des étudiants-salariés, l'exonération de la cotisation de sécurité sociale étudiante pour les étudiants travaillant au-delà d'un certain nombre d'heures sera simplifiée et le recours des étudiants y sera simplifié. Le transfert du dossier entre régimes en cas de nécessité sera amélioré.

Mesure 24

Doter les sites d'enseignement supérieur d'un plan local de promotion de la santé étudiante

Echéance : rentrée 2016

Une politique active de promotion de la santé des étudiants suppose la mise en cohérence des décisions de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur dans ce domaine.

A cette fin, **un plan local de promotion de la santé étudiante sera élaboré pour chaque site**. Elaboré par site sous la coordination du service de santé universitaire, à partir d'une méthodologie et cahier des charges définis nationalement, il correspondra au volet « santé » **des nouveaux schémas d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire**, dont la loi ESR du 22 juillet 2013 a confié l'élaboration aux COMUE et regroupements d'établissements en lien avec le CROUS. Il sera élaboré en association étroite avec les étudiants et associera l'ensemble des acteurs de la santé et de la vie étudiante : établissements, collectivités territoriales, CROUS, SUAPS, SUC, SUH, mutuelles étudiantes, associations et structures de prévention...

- ⇒ Ce plan doit permettre d'évaluer l'impact potentiel des décisions des acteurs de l'enseignement supérieur sur la santé, afin d'éliminer les ruptures de cohérence en ce domaine sur le site.
- ⇒ Ce plan vise à organiser la coordination des actions de prévention, en fonction de priorités partagées, afin de s'assurer que tous les secteurs de l'université sont couverts. Il sera mis en cohérence avec le plan régional de santé publique.

- ⇒ Dans le cadre de ce plan, un travail formalisé d'identification des besoins et des ruptures de cohérence sera effectué, à partir des grandes thématiques de prévention (addictions, PNNS, santé mentale, prévention du surmenage, du stress) et des « rythmes de vie » sur le campus.
- ⇒ Il prévoira les conditions de l'accès aux soins, et les partenariats développés avec les acteurs de la santé sur le territoire dans ce domaine. Il permettra d'engager des actions de formation des personnels (notamment en faveur du repérage précoce des troubles psychologiques et psychiatriques, des conduites addictives et des troubles du comportement alimentaire...).
- ⇒ Il permettra de renforcer la coordination locale entre le service de santé universitaire et le service de médecine de prévention des personnels dans le domaine de la prévention des risques professionnels (les personnels travaillant dans les mêmes locaux et étant souvent soumis aux mêmes risques que les étudiants), le SUAPS dans le domaine du « sport santé » et le service culturel en vue de développer des actions culturelles de promotion de la santé.

Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants

FAIRE DU CAMPUS UN ECOSYSTEME OUVERT FAVORISANT L'EXPERIENCE ETUDIANTE

Mesure 25

Placer la question des temps et rythmes étudiants au cœur des politiques de vie étudiante et de formation

Echéance : année universitaire 2016-2017

La meilleure prise en compte des rythmes de vie étudiants dans l'organisation des établissements et des services proposés aux étudiants apparaît comme fondamentale, tant elle conditionne à la fois l'accès aux activités et services proposés (restauration, sport, culture...), qu'elle détermine les conditions du bien-être et de la réussite, en particulier pour les étudiants-salariés, et qu'elle impacte l'organisation de la vie de campus et des acteurs qui y contribuent (CROUS, services universitaires, associations, collectivités...). L'emploi du temps quotidien, hebdomadaire, semestriel et annuel doit donc être repensé au niveau national et faire l'objet d'adaptations au niveau local.

Des enquêtes et études sur les rythmes étudiants seront conduites au niveau local, sous la coordination des CROUS et des observatoires locaux de la vie étudiante. Elles serviront à construire une réponse adaptée par site et les engagements des parties prenantes (établissements, CROUS, collectivités) en ce domaine seront contractualisés dans le cadre d'un volet spécifique du schéma directeur de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques, les établissements pourront désigner un chargé de mission « les temps du campus » parmi leur équipe de direction, ou créer un « bureau des temps » en leur sein.

Les conditions de mise en œuvre d'une pause méridienne quotidienne obligatoire d'une heure minimum pour chaque étudiant, permettant à chaque étudiant de prendre un repas équilibré et de bénéficier sur son campus d'un temps de sociabilité, devra être soumise aux instances de chaque établissement durant l'année 2015-2016.

Parallèlement, une réflexion au niveau national sera conduite pour élaborer des standards en matière d'organisation des rythmes de vie étudiants, pouvant être déclinés dans les établissements : amplitude du calendrier universitaire (l'allongement des semestres de 12 à 14 semaines), banalisation d'une demi-journée par semaine pour les activités extra-académiques, examens et période de révision, etc.

Mesure 26

Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end

Echéance : rentrée 2016

La fermeture de nombreux campus tôt le soir et le week-end limite les possibilités d'animation des campus et l'organisation de manifestations culturelles, sportives. L'extension des horaires d'accès permettrait une meilleure appropriation des lieux par les étudiants et un meilleur accès aux services de vie étudiante.

D'une manière générale, entre 1988 et 2015, les BU françaises ont accompli des progrès en termes d'ouverture, passant d'une moyenne de 40 heures d'ouverture hebdomadaire à 61 heures (la moyenne des BU pour l'UE est de 65 heures ; celle des bibliothèques municipales des villes françaises de plus de 100 000 habitants est de 40 heures). Selon l'ADBU, sur 480 sites concernés en France (représentant 53 établissements), toutes les BU ouvrent en semaine, du lundi au vendredi, 35% d'entre elles ouvrent le samedi toute la journée, 27% le samedi matin mais pas l'après-midi, 38% pas du tout ce jour-là. Seules 7 BU sont ouvertes le dimanche sur le territoire national (4 % des sites concernés). Il convient cependant d'aller plus loin, en adaptant les horaires d'ouverture aux besoins prioritaires des étudiants ou en étendant ses horaires les soirs et les week-end durant lesquels les étudiants ont besoin de réaliser leur travail personnel.

- ⇒ Afin d'identifier les besoins, une enquête-type en ligne destinée à être administrée par les établissements auprès de leurs usagers, aux fins de procéder à un recensement exhaustif des besoins par site universitaire sera élaborée.
- ⇒ Le recours à l'emploi étudiant sera privilégié pour étendre ces horaires d'ouverture, et les projets d'ouverture le soir et le week-end pourront être accompagnés si nécessaire par les services du CROUS et les collectivités territoriales.
- ⇒ Avec l'ensemble des partenaires concernés (Rectorat de Paris, ministère chargé de la culture, collectivités), une attention particulière sera portée à la situation des bibliothèques d'Ile de France et de Paris intra-muros. Une cartographie des bibliothèques parisiennes, universitaires ou non, de leur capacité d'accueil, horaires, et conditions d'accès sera réalisée, afin de doter les services documentaires parisiens de dispositifs permettant de comptabiliser en temps réel le nombre de places disponibles, et de développer une application mobile permettant, en fonction de son profil d'utilisateur, de consulter en temps réel l'offre de places disponibles, voire de réserver une place.
- ⇒ Un groupe de travail conduit par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche travaillera à lever les freins identifiés à l'extension de ces horaires au cours du premier semestre 2016.

Mesure 27

Faire des campus des lieux de vie et de travail agréables favorisant la réussite

Echéance : rentrée 2016

Que ce soit en termes de qualité de vie des étudiants et personnels, d'attractivité et de rayonnement international, la vie de campus représente pour les établissements un enjeu aussi important que la qualité des formations et de la recherche. Jusqu'à présent trop souvent considéré comme un simple « supplément d'âme » des politiques d'établissements, elle représente un enjeu de justice sociale et devient aujourd'hui un véritable levier au service de la stratégie des établissements et de la réussite des étudiants.

Pour mieux appréhender leur situation d'étudiants, les campus doivent offrir des lieux et cadres d'échanges adaptés à chacun. L'appréhension de ces nouveaux espaces doit se faire de manière concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs de la vie des campus, notamment entre les établissements, les Crous, les collectivités territoriales et les étudiants.

- ⇒ **L'investissement dans les infrastructures contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants sur les campus sera accru**, par l'intermédiaire des financements de l'opération campus, et en répondant notamment à l'appel à projet prévu dans le cadre du Fonds européen d'investissements stratégiques. La grande majorité des services proposés aux étudiants est limitée par le nombre et la qualité des infrastructures universitaires. S'il est nécessaire d'articuler l'utilisation des équipements universitaires avec les équipements des collectivités et du CROUS, il est également nécessaire d'enrichir les campus d'équipements correspondant aux usages des étudiants du XXI^e siècle.
- ⇒ La politique d'animation du campus, la visibilité et la cohérence des services proposés, centrés sur les besoins des usagers, sera formalisée par une présentation devant les instances de l'établissement, et par le schéma directeur de la vie étudiante élaboré par site.
- ⇒ Dans le cadre de l'aménagement des campus, l'intermodalité des espaces étudiants actuels et les tiers-lieux (faclabs, espaces de co-working, pépinières étudiantes en lien avec les PEPITE, jardins partagés...) destinés à créer des espaces de travail et de socialisation, seront développés.
- ⇒ Des volontaires de service civique seront mobilisés par les établissements pour contribuer à la dynamisation de la vie des campus.
- ⇒ **Le contrat pluriannuel entre l'Etat et les établissements sera enrichi d'un volet dédié à la vie étudiante et des campus**. De plus l'accréditation des établissements permettra ainsi d'évaluer et de valoriser les initiatives prises par les établissements pour dynamiser les campus, favoriser l'engagement, enrichir l'expérience étudiante. La définition des indicateurs se fera en lien avec le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et intégrera notamment des éléments concernant les rythmes étudiants, la reconnaissance des engagements étudiants et la gouvernance locale de la vie étudiante.

Mesure 28

Favoriser l'accès à la culture des étudiants

Echéance : rentrée 2016

La culture est un élément essentiel de l'expérience étudiante et les établissements sont riches d'un patrimoine culturel et artistique fort. Néanmoins celui-ci n'est aujourd'hui que trop peu valorisé. L'accès à la culture des étudiants, aux œuvres, aux équipements est encore trop inégal. Il convient donc de favoriser les dispositifs qui facilitent et encouragent les étudiants à se confronter à l'expérience culturelle, ainsi que le préconise la convention sur "l'université, lieu de culture" signée entre les ministères chargés de la culture et de la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la conférence des présidents d'université le 12 juillet 2013.

- ⇒ Les « pass culture », permettant aux étudiants d'assister à des manifestations culturelles à des prix très attractifs grâce au partenariat conclu par les services culturels des universités et des Crous avec les structures culturelles locales proposant des représentations, concerts, spectacles, seront généralisés. Ils permettent que l'aspect financier ne soit pas un frein à la fréquentation des lieux culturels et des œuvres. Afin de ne pas agir uniquement pour consolider les pratiques culturelles des étudiants qui en ont déjà, les dispositifs de découverte, sur le modèle du « patch culture » développé par l'université d'Avignon, seront également encouragés.
- ⇒ **L'accueil et la création de résidences d'artistes sur les campus seront encouragés.** Les résidences d'artiste sont l'occasion pour les étudiants d'être confrontés directement à l'univers d'un artiste. Elles permettent une rencontre avec les artistes et d'être confronté à l'acte de création et à l'œuvre qui en découle. 34 universités organisent régulièrement des résidences d'artistes, le plus souvent dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Leur développement sera accompagné.
- ⇒ Les établissements d'enseignement supérieur possèdent souvent un patrimoine culturel, artistique et/ou scientifique de grande valeur, sous forme principalement d'œuvres d'art, de collections et de bâtiments architecturaux, qu'il convient de mieux valoriser. Cette valorisation vis-à-vis des étudiants et du grand public se manifeste notamment par la participation aux Journées européennes du patrimoine (en septembre 2015, en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, un focus particulier a été fait sur les œuvres dites du « 1% artistique » particulièrement présentes dans les universités), et à l'occasion des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur.

Mesure 29

Développer la gestion de services et d'équipements dédiés à la vie étudiante par les étudiants

Echéance : rentrée 2016

La gestion des équipements dédiés à la vie étudiante, comme les maisons de l'étudiant, nécessite une connaissance fine des attentes et besoins des étudiants et de leurs associations. Les établissements doivent passer d'une logique de prestation de service en matière de vie étudiante, à

une démarche de mise en responsabilité des premiers intéressés par ces politiques. C'est en enjeu d'implication des étudiants dans la vie de leur campus.

La gestion d'équipements dédiés à la vie étudiante, par les élus étudiants eux-mêmes, ou par une gestion paritaire (50 % de représentants de l'établissement et des personnels d'équipement et 50 % de représentants des étudiants) sera développée.

Mesure 30

Développer de nouveaux cadres de consultation des étudiants sur la politique d'établissement en matière de vie étudiante

Echéance : rentrée 2016

Les étudiants doivent pouvoir contribuer activement à l'élaboration des stratégies de vie de campus et à la démarche qualité des établissements, pour améliorer le service qui leur est rendu, et pour renforcer le sentiment d'appartenance et l'intérêt des étudiants pour la vie de leur établissement.

- ⇒ Dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante, la création d'un observatoire de la vie étudiante par site sera encouragée, pour enrichir l'analyse des besoins d'un diagnostic adapté au territoire.
- ⇒ Sur la base d'un guide méthodologique national, les établissements seront incités à consulter régulièrement les étudiants sur leurs conditions de vie, leurs rythmes de vie et la qualité des services proposés sur les campus, afin de leur proposer d'exprimer leurs besoins et attentes. Des consultations thématiques ponctuelles, pilotées par le CFVU, permettront d'associer les étudiants sur des sujets majeurs de vie étudiante.
- ⇒ Le développement des démarches de « co-construction » des politiques de vie étudiante au niveau des établissements sera facilité par la mise à disposition d'un outil numérique dédié sur les espaces numériques de travail (ENT) des établissements.
- ⇒ L'existence de ces outils de consultation et de mesure de la satisfaction des étudiants au sujet des services qui leur sont offerts, ainsi que d'un mécanisme de prise en compte de ces avis, sera renseignée dans le schéma directeur de la vie étudiante.
- ⇒ La communication du ministère, des CROUS et des établissements autour des opérations électorales étudiantes sera renforcée.
- ⇒ La concertation autour de l'élaboration des politiques de vie étudiante sera améliorée. Le schéma directeur de la vie étudiante prévu par la loi du 22 juillet 2013 est un outil nouveau, destiné à créer des synergies entre les différents acteurs de la vie étudiante et de faire émerger des priorités territoriales. Dans la perspective de son élaboration et de son suivi, la concertation entre les parties prenantes de cette stratégie de site (université et autres établissements du site, CROUS, collectivités territoriales) sera obligatoirement élargie aux élus étudiants des établissements du site et du CROUS. La création d'un conseil de la vie de campus au niveau du regroupement d'établissements peut y contribuer.

Mesure 31

Valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant et la pratique d'activités sportives, artistiques ou culturelles

Echéance : rentrée 2016

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences nombreuses, contribuant à l'épanouissement et la meilleure insertion des étudiants. Il en est de même pour la pratique d'une activité physique et sportive ou culturelle. La valorisation pédagogique de ces acquis doit devenir une priorité.

- ⇒ **Sur la base d'un référentiel national élaboré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, les dispositifs de reconnaissance et de valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'une activité culturelle, d'une activité artistique, d'une activité physique et sportive, ou d'un projet d'engagement seront généralisés au sein des formations,** par l'intermédiaire d'un examen systématique de leur prise en compte dans le cadre de la procédure d'accréditation des établissements à délivrer des diplômes nationaux, ainsi que le prévoit le cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014). Il s'agit notamment de la retranscription de ces compétences dans le supplément au diplôme (qui retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de l'étudiant et accompagne la délivrance du diplôme), de la possibilité de disposer d'UE libres ou optionnelles permettant l'attribution de crédits ECTS, de l'accompagnement des étudiants-salariés dans la construction de leur portefeuille numérique de compétences, etc.
- ⇒ Les associations seront incitées à systématiser la formalisation des compétences acquises par les étudiants en leur sein.
- ⇒ La mise en réseau les responsables pédagogiques de ces dispositifs sera accompagnée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Mesure 32

Faciliter les parcours, la reconnaissance et la protection des étudiants qui s'engagent

Echéance : rentrée 2016

L'engagement étudiant dans la vie universitaire et plus largement dans la vie de la cité est un élément essentiel de l'expérience étudiante. Il convient donc de mettre en œuvre les cadres et moyens nécessaires à leur engagement. C'est une condition *sine qua non* à la dynamique de nos campus. Favoriser cet engagement devient donc une priorité pour les établissements et une composante essentielle de leur mission.

- ⇒ **Un statut de responsable associatif étudiant sera défini par circulaire en 2015-2016**, à partir d'expérience conduite dans plusieurs universités. Les responsables des associations étudiantes, par leur engagement et leur implication, sont des vecteurs importants d'une vie de campus dynamique. Leur engagement ne doit pas être considéré comme concurrent aux études, et doit être facilité. Ce statut permettra notamment de définir les conditions du régime d'étude spécifique pour les étudiants engagés : aménagement des conditions d'étude et d'examens (par ex. recours au contrôle continu, inscriptions prioritaires dans certains groupes de TD ou TP, dispense d'assiduité...).
- ⇒ **Un statut d'élu étudiant sera défini par circulaire en 2015-2016**. Le rôle des élus étudiants au sein des universités doit être mieux reconnu. Ce statut a pour objectif d'optimiser les conditions d'exercice des mandats et responsabilités des élus étudiants, de garantir leurs libertés d'information et d'expression, et de les protéger dans le cadre du déroulement de leurs études : formation, dispenses d'assiduité et aménagements des emplois du temps, moyens matériels, protection juridique (possibilité de dépaysement des poursuites disciplinaires les concernant par exemple).

Mesure 33

Développer le service civique dans l'enseignement supérieur

Echéance : année universitaire 2015-2016

Une circulaire spécifique prévoyant le développement du service civique dans l'enseignement supérieur sera publiée, pour développer des missions de service civique dans les établissements et les CROUS, en cohérence avec leurs missions d'intérêt général, et à partir des projets d'engagements des jeunes. **L'objectif est d'atteindre 2 000 missions de service civique dans l'enseignement à la fin de l'année universitaire 2016-2017**. Les jeunes volontaires accueillis en mission dans l'enseignement supérieur pourront être des étudiants ou des jeunes non-étudiants, dans un souci apporté à la diversité des profils accueillis. Les Crous ont ainsi l'ambition d'accueillir des volontaires dans les principaux restaurants ou cités universitaires ou lieux culturels qu'ils animent.

- ⇒ Ce texte précisera les modalités de formalisation des projets d'engagement et des missions des volontaires dans l'enseignement supérieur, en les distinguant de celles réservées aux emplois étudiants.
- ⇒ Elle prévoira la mise en place de comités de pilotage du service civique par site, intégrant l'ensemble des acteurs accueillant des volontaires étudiants ou qui interviennent auprès des publics étudiants, afin de créer une culture commune autour du Service Civique : réflexion autour des missions proposées, de l'accueil des volontaires, évaluation de la mise en œuvre du dispositif.
- ⇒ Les modalités d'accès au service civique pour les étudiants internationaux seront facilitées, ainsi que la compatibilité des missions avec la poursuite d'études.
- ⇒ Ce texte s'accompagnera d'un guide méthodologique à destination des établissements, élaboré conjointement avec l'agence du service civique, les ministères concernés, le CNOUS et les conférences d'établissements.

Mesure 34

Sécuriser et faciliter la mise en œuvre d'une année de césure dans les parcours étudiants

Echéance : rentrée 2015

De plus en plus d'étudiants, notamment d'écoles de commerce, suspendent temporairement leur cursus d'études pendant une période qui va de six mois à un an. La césure est une suspension du parcours universitaire qui permet de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Selon le sondage d'avril 2015 de l'Institut Viaoice pour Animafac, un jeune sur deux aimerait prendre une année de césure dans son parcours. Si les expériences de mobilité internationale sont plébiscitées par une majorité des jeunes interrogés (59%), près de 20% souhaitent consacrer leur année de césure à un projet en tant que bénévole ou volontaire en Service civique. 37% des jeunes aimeraient également mettre à profit cette année pour acquérir une expérience professionnelle.

Le principal obstacle au développement de la période de césure est financier : 51% estiment qu'il leur faudrait des moyens qu'ils n'ont pas forcément. Mais aux freins financiers s'ajoute une crainte de voir leur parcours fragilisé : pour passer à l'acte, 38% des 18-24 ans (et 52% des étudiants) jugent essentiel de pouvoir réintégrer leurs études sans être pénalisés. Près d'un jeune sur trois estime également que l'année de césure n'est pas assez reconnue et valorisée en France.

À compter de la rentrée 2015, les étudiants qui le souhaitent peuvent effectuer une période de césure de 6 mois à un an pendant leur parcours tout en conservant leur statut d'étudiant.

Conformément à l'engagement du Président de la République, **une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur a été publiée.**

Cette circulaire permet de définir et de sécuriser la césure aussi bien pour les étudiants que pour les établissements. La césure est effectuée sur la base du volontariat de l'étudiant et ne peut être obligatoire pour l'obtention du diplôme, bien qu'elle puisse être valorisée par l'attribution d'ECTS. La césure peut prendre la forme d'une formation complémentaire, d'un stage, d'un CDD, d'un engagement. Les activités de l'étudiant pendant la période de césure n'ont pas nécessairement un lien obligatoire avec les études qu'il suit. Lorsque ce lien existe, l'étudiant peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique : il est alors soumis au paiement des frais de scolarité et bénéficie des avantages liés à son statut d'étudiant (sécurité sociale, maintien du droit à bourse).

Mesure 35

Simplifier les démarches de demande de subvention pour les porteurs de projets étudiants

Echéance : rentrée 2016


Les acteurs de la vie étudiante ont de longue date développé des dispositifs visant à faciliter la réalisation de projets par les étudiants, notamment en leur apportant un soutien financier. Les universités disposent pour cela du FSDIE, le réseau des Crous de Cultur-ActionS et de nombreuses collectivités versent des subventions. Les coopérations entre institutions soutenant ces projets se traduisent souvent par leur participation croisée aux commissions des différents financeurs potentiels.

- ⇒ En lien avec le travail de simplification entrepris par le ministère chargé de la vie associative, un dossier de demande de subvention simplifié et commun à tous les acteurs finançant les projets étudiants sera élaboré.
- ⇒ La communication entre les différents financeurs (établissements, CROUS, et collectivités) sera harmonisée pour faciliter l’instruction des demandes dans le respect des critères de soutien de chacun.



1, RUE DESCARTES
75231 PARIS CEDEX 05

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

 @sup_recherche